



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 JUILLET 2017

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le 
ID : 017-211704150-20170705-2691_2017_56-DE

Délibération

**2017-56. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2017**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 30

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Marcel GINOUX, Céline VIOLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Mélissa TROUVE à Marcel GINOUX, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD.

Absents : 2

Frédéric NEVEU, Jean-Claude LANDREAU.

Secrétaire de séance : Madame Annie TENDRON

Date de la convocation : 27 juin 2017

Date d'affichage : 12 JUIL. 2017

Cf. Procès-verbal joint

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le Procès-verbal de la séance du 12 avril 2017.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe MACHON



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 AVRIL 2017

AR/AB

PROCES VERBAL

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON (à l'exception de la délibération n°28) et Monsieur NEVEU (pour la délibération n°28)

Présents : 28

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Jean-Claude LANDREAU, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY (à compter de la délibération n°26), Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Nelly VEILLET à Jean-Philippe MACHON, Marcel GINOUX à Philippe CREACHCADEC, Céline VIOLLET à Jean-Pierre ROUDIER, Annie TENDRON à Marie-Line CHEMINADE, Jacques LOUBIERE à Jean-Claude LANDREAU, Philippe CALLAUD à François EHLINGER.

Absentes : 2

Laurence HENRY (jusqu'à la délibération n°25), Renée BENCHIMOL-LAURIBE.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique ARNAUD

Date de la convocation : 6 avril 2017

Date d'affichage :

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux participants et ouvre la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2017.

Avant de commencer le Conseil, il précise l'origine des bouteilles posées sur la table des conseillers. Il s'agit de bouteilles fabriquées avec des noyaux d'olive par la Société LYSPACKAGING, dirigée par Monsieur Nicolas MOUFFLET.

C'est une société, une start-up localisée à l'Hôtel d'entreprises à Saintes et spécialisée dans la fabrication de bouteilles avec des matériaux biodégradables et compostables.

Il souhaite les avoir sur la table puisque c'est une chance pour la ville d'avoir des créateurs qui investissent dans des activités d'avenir.

Il informe qu'un article sur cette société est paru dans le magazine de la Ville.

Madame FAVREAU s'excuse pour son retard et ajoute que « la bouteille n'est pas très belle pour mettre sur une table et se demande pourquoi ne pas mettre le logo de la Ville de Saintes sur les bouteilles. »

Monsieur le Maire précise qu'il y a différentes productions. Il faut voir le côté innovant, cette entreprise ayant reçu un prix d'innovation. Il confirme que parmi l'ensemble de la gamme présentée, il y a des bouteilles qui ont une esthétique différente de celle-ci.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire fait part des procurations.

Il souhaite signaler plusieurs points d'informations :

- Monsieur ROUDIER a le pouvoir de Madame VIOLLET en son absence en ce début du Conseil. Elle est retenue par une réunion pour la Ville à Paris ;
- Madame DEREN rapportera le point initialement attribué à Monsieur ARNAUD ;
- Monsieur ENGELKING rapportera les différents points de la partie « Urbanisme » en l'absence de Madame VEILLET. Elle est retenue par un décès dans sa famille.

Madame FAVREAU demande des nouvelles de Madame TENDRON.

Monsieur DRAPRON indique « qu'elle se remet de son accident. Elle s'est faite opérer il y a un peu plus d'un mois. En plus de la fracture du col du fémur, il y avait une fracture de la cheville. Elle souhaite nous rejoindre le plus rapidement possible. Maintenant, elle suit des séances de kinésithérapie et est complètement autonome chez elle. Les nouvelles sont donc encourageantes. »

Monsieur Dominique ARNAUD s'est porté volontaire comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie Monsieur le Trésorier de sa présence à cette session du Conseil Municipal où seront évoqués des comptes de gestion.

Avant de passer au premier point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite aborder un sujet présentant un enjeu majeur pour l'avenir de la commune. La délibération suivante a été remise sur table avant la séance.

2017-24. MOTION DESSERTÉ FERROVIAIRE DE LA VILLE DE SAINTES – ETAT DES VOIES FERREES

Monsieur le Maire donne lecture de la motion et explique l'objet de cette délibération.

« La Région a investi dans la modernisation de la signalisation de la ligne La Rochelle – Saintes. A l'inverse, la SNCF abandonne les travaux sur la ligne Saintes – Bordeaux. Ce qui est absolument incohérent. Il est donc proposé au Conseil d'inviter le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes d'adopter une motion, en soutien à la présente délibération, et à la motion votée par la Communauté de Communes de la Haute Saintonge. »

Il demande s'il y a des questions.

Monsieur MAUPOUET salue l'ensemble des personnes présentes et indique « je découvre à l'instant cette motion. Il me vient immédiatement à l'esprit que celle-ci pourrait-être une première étape. La deuxième étape serait la meilleure circulation des trains. La troisième étape serait d'aller plus loin. Ainsi, ne serait-il pas pertinent d'engager toutes les démarches utiles pour parvenir à un véritable cadencage sur le modèle de ce qui a été fait sur la liaison Rochefort - La Rochelle, et qui pourrait se mettre en place de Saintes vers Bordeaux ?

Au delà des facilités pour les étudiants et du dynamisme pour l'attractivité du territoire, cela pourrait favoriser l'installation sur Saintes de la population active et des familles pouvant être amenées à y résider alors qu'elles pourraient avoir une activité sur Bordeaux. Dans le contexte que nous connaissons, il y aurait des effets de rajeunissement sur notre ville dans les secteurs de la jeunesse, des écoles, etc. »

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a été abordé dans le magazine municipal lors du dossier sur la SNCF. Il confirme que des navettes rapides entre Saintes et Bordeaux permettraient le développement de la liaison Saintes - Bordeaux.

Il pense qu'il faut procéder par étape puisqu'il est particulièrement difficile de négocier avec la SNCF. « Il faut obtenir le reclassement de la ligne Saintes – Bordeaux, selon une catégorie permettant la réalisation des travaux puis faire des propositions concrètes.

L'ensemble des collectivités sur l'axe La Rochelle - Bordeaux doivent défendre les travaux nécessaires pour régénérer les voies. Par ailleurs, la Région et la Communauté d'Agglomération financent la régénération des voies liant La Rochelle – Rochefort.

L'importance de cette motion est de se rassembler et de faire savoir à l'État et à la SNCF que nous sommes mobilisés pour obtenir la programmation des travaux sur cette ligne. »

Il informe que des discussions auront lieu prochainement avec le Préfet de Région dans le cadre du contrat plan État - Région sur les priorités à engager en termes de travaux.

Monsieur EHLINGER indique être d'accord sur ces propositions. « C'est assez essentiel. Nous savons tous également que Bordeaux est notre pôle d'attraction mais pas Nantes. Une rénovation de la voie ferrée entre Saintes et Nantes nous intéresse moins qu'entre Saintes et Bordeaux. »

Par contre, la dernière phrase de cette motion paraît de trop et peut provoquer une certaine crispation au niveau de la CDA car « la Ville n'a pas de conseils à leur donner. »

Monsieur le Maire précise que cette motion a déjà été communiquée à la CDA. Il s'agit simplement de proposer à la CDA de la voter, comme ce fut le cas pour la motion pour la Prison.

Il ne voit aucun inconvénient à enlever cette phrase de la motion. Au contraire, elle doit permettre le rassemblement de l'ensemble des collectivités face à cet enjeu.

Il propose de passer aux votes.

Avec la suppression de cette dernière phrase, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 relatif aux vœux pour des objets d'intérêt local,

Considérant que des travaux devaient être réalisés par la SNCF sur la ligne Saintes – Bordeaux et notamment sur le tronçon Pons - Jonzac, pour lequel les travaux ont été déprogrammés, ce qui génère une dégradation du service et impacte le trafic voyageurs sur la totalité des liaisons de Nantes et de La Rochelle vers Bordeaux.

Considérant que par un courrier en date du 31 mars 2017, la SNCF explique que ses finances, et notamment le niveau d'endettement de SNCF Réseau ne permettent plus d'assurer le financement total de la régénération des lignes régionales. Elle considère ainsi qu'il faut en priorité effectuer les travaux sur les lignes du réseau structurant.

Considérant qu'en conséquence, l'abandon de régénération de voies entre Saintes et Bordeaux et l'absence d'investissements pénalisent le trafic ferroviaire et la desserte de la Ville de Saintes.

Considérant que la Ville de Saintes occupe une place centrale sur le réseau régional qu'il convient de réaffirmer. La ligne Saintes – Bordeaux présente en effet un caractère structurant avec l'axe Nantes – La Rochelle – Bordeaux.

Considérant la volonté de maintenir l'attractivité de la Ville ainsi que son développement économique et touristique. Il apparaît indispensable de garantir un temps de trajet entre Bordeaux et Saintes inférieur à une heure dans un souci de maintien d'un maillage territorial fort à l'échelle régionale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette motion afin :

- D'exiger de SNCF Réseau le reclassement de la ligne Saintes – Bordeaux en axe structurant de catégorie UIC 6 permettant ainsi de retrouver des financements pour les travaux à effectuer.
- D'exiger de SNCF Réseau la programmation dans les plus brefs délais des travaux de remise à niveau de la ligne Saintes – Bordeaux et notamment du tronçon entre Pons et Jonzac afin de permettre d'y faire circuler des TER grande vitesse et de réduire le temps de trajet entre Saintes et Bordeaux à moins d'une heure.
- De demander à Monsieur Patrick JEANTET, PDG de SNCF Réseau, de prendre une décision pour la modernisation de la ligne Saintes – Bordeaux qui soit cohérente avec les travaux d'amélioration de la signalisation entre La Rochelle et Saintes afin de favoriser une meilleure circulation des trains et de reclasser cette ligne en UIC 6

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la motion desserte ferroviaire de la ville de Saintes.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention :

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée pour cette belle unanimité et indique que le vote sera communiqué aux autres collectivités.

2017-25. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2017

Monsieur le Maire fait approuver le procès verbal de la séance du 17 février 2017.

Il demande s'il y a des remarques ou commentaires.

Monsieur MAUPOUET souhaite indiquer une précision sur la page 18, à la ligne 9 'le rapport de la Cour des Comptes de 2011 indiquait ce nom'.

« Il faut déjà lire le rapport de la Cour des Comptes de 2011 indiquant ce nom de vidéo surveillance puisque c'était le sujet de cette intervention. Cette indication clarifie certainement le propos et de ce fait, trouve sa justification. Je profite de cette indication pour confirmer que mon propos est bien appuyé sur le document lui-même puisque le chapitre 6 de ce rapport s'intitulait 'le développement de la video surveillance'; la troisième partie du chapitre se nommant 'l'exploitation du système de video surveillance' et la quatrième partie s'intitulant encore 'le coût de la video surveillance'. »

Il remarque peu de coquilles dans le compte-rendu proposé, mais évoque une tendance à réduire le contenu de certaines interventions. « Il n'y a plus que 30 pages pour ce compte-rendu du 17 février 2017 contre 64 pages pour celui du 13 février 2015. »

Il attire l'attention sur deux exemples :

- « Le premier exemple concerne le nombre des conseils municipaux qui ont lieu entre avril et juillet 2017. Ce moment autour de l'interrogation de Monsieur EHLINGER me paraît être condensé alors qu'une séance du Conseil Municipal, initialement annoncée pour la fin mai, a été supprimée. Son intervention paraît tout ce qu'il y a de légitime. C'est un rendez-vous de moins pour rendre compte de l'action municipale. C'est dommage pour les débats publics, la confrontation des idées et la bonne information des Saintais.

Le deuxième exemple concerne la suspension de séance de 10 minutes (page 25). A la lecture du compte-rendu, il n'est pas certain que chacun comprenne la motivation de la suspension. Il doit avoir un lien avec le rappel fait par Madame HENRY concernant le propos de Monsieur DESRENTE tenu à la CDA. Il y a un flou sur ce qui se passe entre ce rappel et la suspension de séance.

A la page 27 « Monsieur ENGELKING émet le souhait que cette délibération soit plus consensuelle que la précédente. On saisit bien qu'il s'est passé quelque chose. Mais, pour un lecteur de ce compte-rendu qui n'aurait pas été présent en séance, les motivations de la suspension de séance de 10 minutes n'apparaissent pas de manière évidente. Il faut donc consulter la presse dont celle du 18 février pour en savoir un peu plus et tenter de reconstituer ce qui n'est pas porté au compte-rendu. »

Il souligne ces points puisqu'il semble nécessaire que tous les lecteurs puissent saisir le sens du questionnement, du déroulé de ce qui se passe au sein de l'Assemblée.

Monsieur le Maire remercie Monsieur MAUPOUET pour ses remarques et rappelle simplement que le compte-rendu du procès-verbal n'est pas rédigé au mot à mot.

Il propose de passer aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité le Procès-verbal de la séance du 17 février 2017.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstention : 5 (Josette GROLEAU, François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET).

Ne prend pas part au vote : 0

2017-26. CREATION ET COMPOSITION DU CONSEIL DES SAGES

Madame CHEMINADE indique que cette délibération est une reconnaissance formelle du travail effectué par le Conseil des Sages.

« A Saintes, créé en 1996 par arrêté municipal, le Conseil des Sages est une instance de réflexion et de concertation indépendante de la municipalité et sans orientation politique, religieuse ou syndicale.

Le Conseil des Sages émet des commentaires et est force de proposition pour des actions dans l'intérêt général de Saintes et de ses habitants. Son objectif est de faire bénéficier à la municipalité des avis, expériences et connaissances de ses membres sur divers sujets étudiés en groupe de travail.

C'est un groupe bienveillant de personnes qui peut aider par son action les élus grâce à l'expérience d'une vie et la sagesse d'une pensée.

Le Conseil des Sages participe à la vie de la cité en tant que conseiller et non décideur. Il étudie et donne son avis sur des dossiers qui lui sont confiés par le Maire. Quelques membres du Conseil des Sages ont rencontré Monsieur le Maire depuis notre élection en 2014. Lors de la dernière rencontre, il a notamment sollicité le Conseil des Sages pour une étude sur les sites sans activités de la ville et leur a proposé d'être associés au projet sur la parie de la PALU.

Dans le cadre du partenariat avec la municipalité, les membres du Conseil des Sages participent à des commissions de travail, des réunions ou ateliers organisés par la municipalité (comité de la charte associative, groupe de travail sur la circulation, sur le pôle d'échange multimodal, sur le site Saint-Louis...). Ils contribuent à l'élaboration du programme de la semaine bleue avec le CLIC (Conseil Général) et assistent aux différentes réunions des comités de quartier, au Conseil Municipal et réunions publiques. »

Au nom de la municipalité, elle remercie le Conseil des Sages pour le travail important accompli sur la ville, notamment sur les conseils de quartier ainsi que pour leur présence dans la salle.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou commentaires.

Madame GROLEAU rappelle que Monsieur Michel BARON a créé le Conseil des Sages en 1996 comme le Conseil des jeunes. Pendant de nombreuses années, les Sages ont travaillé sur plusieurs dossiers. Elle approuve la continuité de cette action mais trouve bizarre qu'il ait fallu trois ans pour penser à légitimer leur existence.

Monsieur le Maire précise que c'est une formalité. « L'important c'est que le Conseil des Sages fonctionne et que les contacts ne soient pas rompus. »

Madame GROLEAU demande si le Conseil des Sages a eu des dossiers à travailler au cours des trois années de la mandature actuelle.

Madame CHEMINADE confirme qu'il a déjà travaillé sur certains dossiers dont la méthanisation. Aussi, une rencontre avec Monsieur le Maire a eu lieu. Etant la principale élue référente, elle participe de manière régulière aux réunions mensuelles. Tous les documents faits par le Conseil des Sages sont relayés à Monsieur le Maire ou aux élus en charge des dossiers.

Madame GROLEAU indique qu'elle n'a pas de compte-rendu de ces conseils de quartier. Elle demande comment ils travaillent avec eux.

Madame CHEMINADE indique que les compte-rendus sont disponibles sur le site internet de la Ville. A chaque réunion des conseils de quartier, un Sage référent est présent et remonte l'information au sein du Conseil des Sages.

Monsieur MAUPOUET s'interroge sur la composition du Conseil des Sages et les conditions de leur travail. « Le vote proposé peut être vu comme une continuité et s'apparenterait plus à une reprise d'activité qu'à une création au regard de la longévité globale de l'existence renouvelée de ce conseil. C'est une reprise d'activité puisque des membres, qui faisaient partie de ce conseil, n'ont jamais totalement cessé de se réunir. Madame CHEMINADE a assisté à leur réunion de manière assez régulière. La délibération va permettre une nouvelle reconnaissance attendue par les membres de ce Conseil des Sages et lui donner une capacité pour son action au bénéfice de l'intérêt général. Pourquoi limiter à 20 le nombre de sièges disponibles alors qu'il y avait 35 membres ? Est-ce que des moyens seront proposés au Conseil des Sages et si oui, lesquels ? »

Madame CHEMINADE répond qu'actuellement, il y a bien 20 Sages et des moyens seront donnés à ce Conseil.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes.
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2143-2 relatif aux comités consultatifs,

Considérant qu'un Conseil des Sages ne peut excéder la durée du mandat électoral,

Considérant que cette instance est présidée par le Maire ou son représentant et se compose de 20 membres âgés de plus de soixante ans inscrits sur les listes électorales de Saintes,

Considérant que le Conseil des Sages est un instrument de démocratie locale participative, une force de réflexion, de propositions et une mission de conseil sur les différents projets de la Commune. Ce dernier est sollicité sur des questions d'intérêt général, des dossiers soumis par la municipalité et il travaille avec les autres structures participatives (Conseils de quartier, Commissions municipales...),

Considérant que le Conseil des Sages se dote d'un règlement intérieur et que les modalités de fonctionnement seront définies lors de la première réunion plénière,

Considérant l'avis de la Commission Gérer du vendredi 31 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la création et la composition du Conseil des Sages ;
- Sur l'approbation de la liste de ses membres ;

LISTE DES MEMBRES DU Conseil des Sages

MEMBRES ACTIFS

BATISTELLA	Italo	GANACHAUD	Marcelle
BOURDET	Jocelyne	GANGLOFF	Claude
BRECQ	Danielle	LAJOT-SARTHOU	Martine
CHAUVIN	Rose-Marie	MARMET	René
CHRIST	Colette	MOUNIER	Georges
DUBIN	Serge	RAYMOND	Marc
DULAC	Patrick	SALLOT	Guy
DUPUY	Annie	SEGUIN	Serge
DURAND	Jacky		

MEMBRES HONORAIRES

LANDREAUD	Geneviève
PORTAL	Michel
OUI	Monique

Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces
propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-27. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016 : BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES GOLF, ORGANISATION DE SALONS, SITE SAINT LOUIS, ASSAINISSEMENT COLLECTIF, EAU POTABLE

Monsieur NEVEU présente la délibération.

Il s'agit d'approuver les comptes de gestion 2016. Monsieur POUYANNE, le Trésorier Principal de Saintes a repris dans ces écritures l'ensemble des mandats ordonnancé par la Ville.

Monsieur NEVEU lui laisse la parole pour confirmer que l'ensemble des opérations effectués au titre de l'année 2016 a été fait sans observation du Trésorier de la Ville.

Monsieur POUYANNE confirme « l'exacte concordance des comptes de gestion de la Ville et de ses budgets annexes. »

Monsieur NEVEU propose de délibérer sur cette absence d'observation, donc la parfaite concordance entre les comptes administratifs et les comptes tenus par cette trésorerie.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-31,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49,

Considérant les budgets primitifs de l'exercice 2016 ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Trésorier Principal de SAINTES-Municipale a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après consultation de la commission « Gérer » du vendredi 31 mars 2017,

Délibère

- Sur l'absence d'observation sur les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal de SAINTES-Municipale, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-28. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 : BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES GOLF, ORGANISATION DE SALONS, SITE SAINT LOUIS, ASSAINISSEMENT COLLECTIF, EAU POTABLE

Monsieur le Maire indique qu'au moment du vote, il cédera la présidence à Monsieur NEVEU.

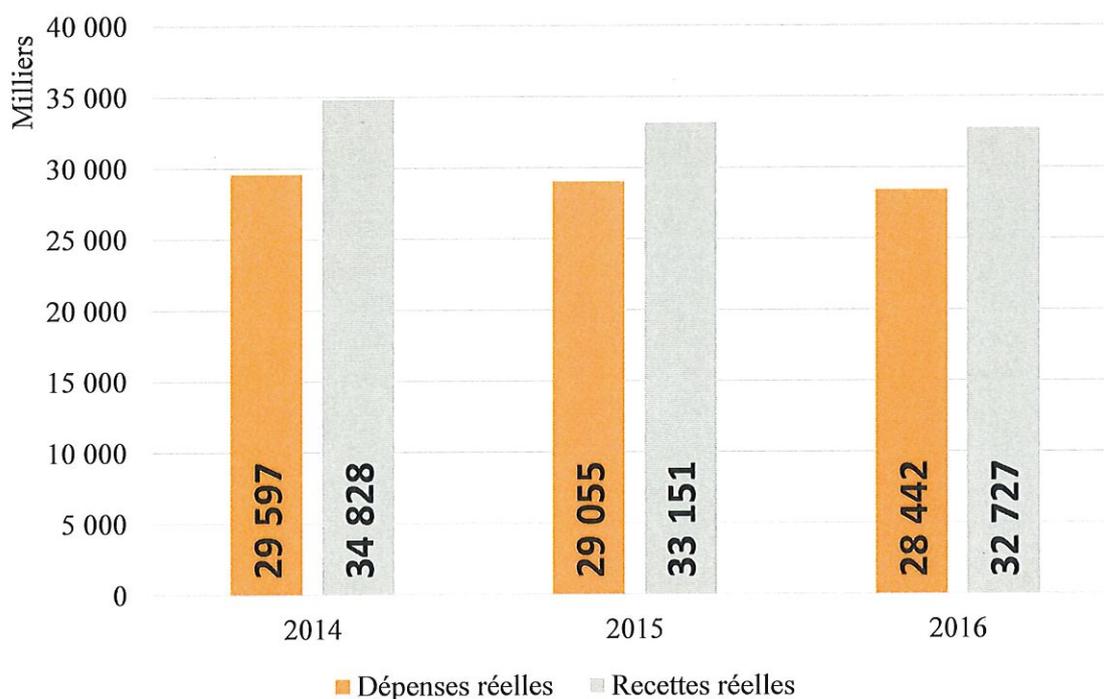
Monsieur NEVEU présente les comptes administratifs qui ont été déjà évoqués lors du Débat d'Orientations Budgétaires et des budgets.

D) BUDGET PRINCIPAL

❖ SECTION DE FONCTIONNEMENT

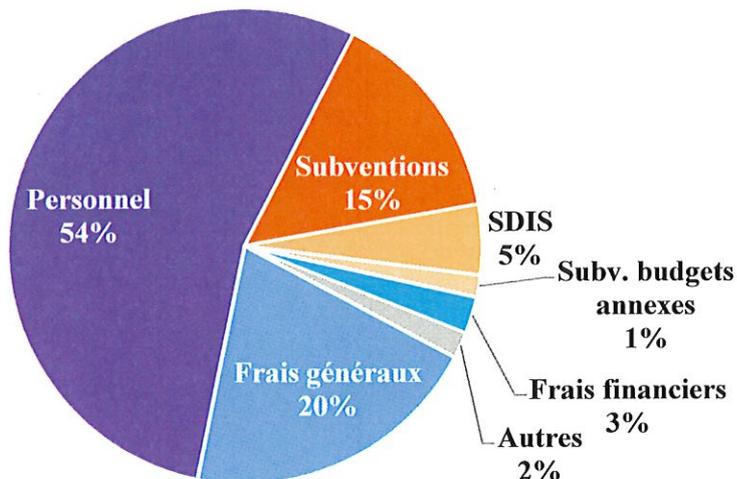
Évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement (en k€)

Ce document retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement réalisées depuis 2014.



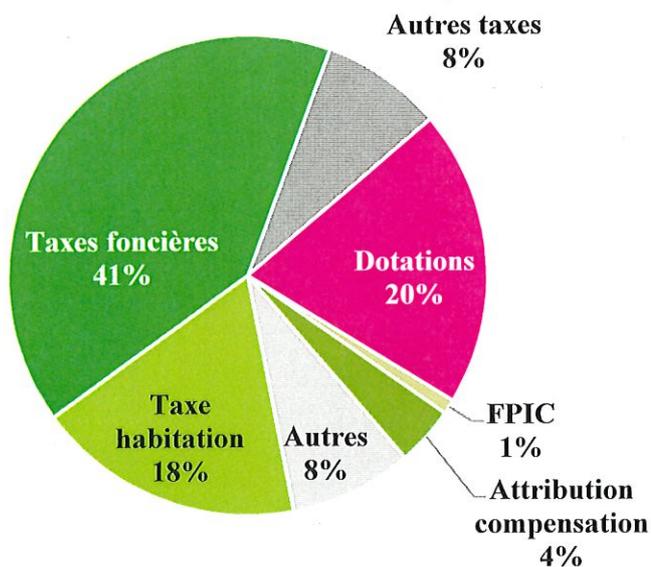
Il y a le maintien d'une diminution des dépenses de fonctionnement. C'est une fierté de contenir ces dépenses dans la mesure où les recettes diminuent.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



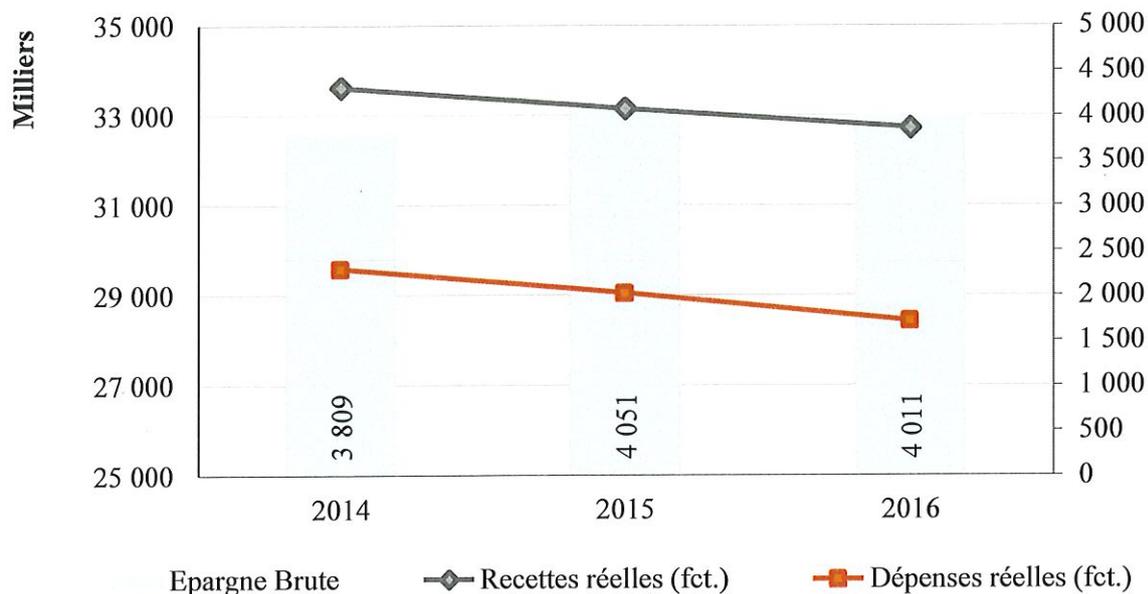
- Les principales sources des dépenses de fonctionnement sont les charges de personnel. Malgré les indexations du point d'indice, elles sont stables depuis 2014 : 15 395 688 € en 2014, 15 547 847 € en 2015 et 15 445 245 € en 2016, ce qui montre une source de maîtrise de coûts.
- Sur les frais financiers, des économies importantes ont été réalisées. En 2014, les frais financiers issus des emprunts étaient d'environ 880 000 € et 715 000 € en 2016. Suite à des renégociations de prêt, des économies seront prévues.
- Les autres charges de gestion courante sont :
 - Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours
 - L'ensemble des subventions (Sport, Culture, Sociale)
 - Les frais généraux

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Concernant les recettes de fonctionnement, le taux des taxes foncières reste élevé. Il y a une faible proportion de la taxe d'habitation et une baisse des dotations de l'État.

Évolution de l'épargne brute (en k€)



Suite à la baisse des recettes, il fallait diminuer les dépenses de fonctionnement afin d'améliorer l'épargne brute de la Ville.

Monsieur NEVEU remercie l'ensemble des acteurs pour cet effort qui permettra à la Ville de réinvestir avec une amélioration de la capacité de désendettement.

❖ SECTION INVESTISSEMENT :

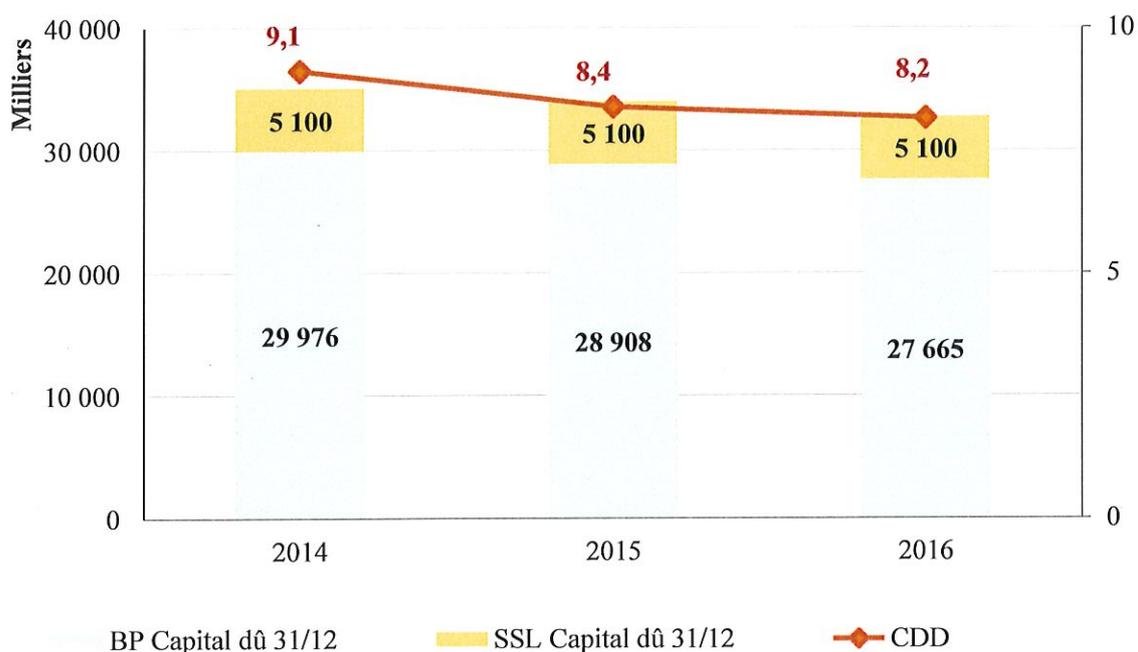
Dépenses d'équipement par opération

OPERATION	Montant
Espaces publics	960 203
Voirie	622 667
Travaux bâtiments	476 694
Ouvrages d'art	432 400
Matériel et mobilier	310 572
Rénovation urbaine	269 476
Édifices protégés	244 934
Hors opérations	217 331
Accessibilité	151 088
Véhicules	149 226

Informatique	58 802
Vidéo protection	57 430
Obligations réglementaires	52 802
Études urbaines	25 140
Foncier	858
TOTAL	4 029 623

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 4 029 623 €.

Solvabilité



La courbe représente l'amélioration de la capacité de désendettement, c'est-à-dire le nombre d'années qu'il faudrait à la Ville pour pouvoir rembourser la dette à partir de l'épargne brute.

Suite à la diminution des dettes et à l'augmentation de l'épargne brute, la Ville s'éloigne du seuil de vigilance et d'alerte au niveau préfectoral (10 années) afin de ne pas se trouver dans une situation identique à la Commune de Saint-Jean d'Angély.

La capacité de désendettement est à 8,2 années.

Concernant les comptes administratifs 2016, le montant de la dette diminue, soit 27 665 000€ en 2016 alors qu'il était d'environ 30 000 000 € en 2014.

Cette année, il reste à amortir 5 100 000 € de dettes issues du site Saint-Louis.

➤ **RESULTAT DE CLOTURE : BUDGET PRINCIPAL**

Fonctionnement	2016
Dépenses mandatées	30 016 093,65
Recettes réalisées	32 928 947,19
Résultat de fonctionnement N	2 912 853,54
<i>Résultat N-1 (reporté)</i>	1 886 762,56
Excédent de fonctionnement cumulé (A)	4 799 616,10

Investissement	2016
Dépenses mandatées	8 679 023,72
Recettes réalisées	10 446 915,16
Solde d'investissement N	1 767 891,44
<i>Solde d'inv N-1 (reporté)</i>	-2 343 555,64
Solde exécution investissement (B)	-575 664,20

Fond de roulement fin exercice = (A) + (B) 4 223 951,90

Restes à réaliser (investissement)	2016
Dépenses	1 595 002,06
Recettes	0,00
Solde RAR	-1 595 002,06
Solde net investissement (besoin de financement)	-2 170 666,26

Résultat de clôture 2 628 949,84

Le résultat de clôture du budget principal permettra au prochain Conseil de faire l'affectation des résultats et de continuer à reporter un solde positif sur le budget de fonctionnement de la Ville.

Malgré la baisse des dotations de l'État, le résultat de clôture est satisfaisant et similaire à celui de l'année dernière.

➤ **RESULTAT DE CLÔTURE : BUDGETS ANNEXES**

○ **BUDGET EAU POTABLE**

Fonctionnement	2016
Dépenses mandatées	2 243 016,73
Recettes réalisées	3 250 966,60
Résultat d'exploitation N	1 007 949,87
<i>Résultat N-1 (reporté)</i>	132 922,19
Résultat d'exploitation cumulé	1 140 872,06

Investissement 2016

Dépenses mandatées	2 261 681,65
Recettes réalisées	1 803 094,65
Solde d'investissement N	-458 587,00
<i>Solde d'inv N-1 (reporté)</i>	149 310,41
Solde exécution investissement	-309 276,59

Restes à réaliser (investissement)	2016
Dépenses	137 576,84
Recettes	0,00
Solde RAR	-137 576,84
Solde net investissement (besoin de financement)	-446 853,43

Résultat de clôture	694 018,63
----------------------------	-------------------

Le résultat de clôture sur « eau et assainissement » était négatif en 2014 et 2015.

A ce jour, la Ville a l'intégralité des recettes puisqu'il y a toujours un décalage dans la perception des factures d'eau, d'où le résultat de clôture sur « eau potable » positif.

○ **BUGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Fonctionnement	2016
Dépenses mandatées	1 802 825,54
Recettes réalisées	2 198 939,89
Résultat d'exploitation N	396 114,35
<i>Résultat N-1 (reporté)</i>	162 143,94
Résultat d'exploitation cumulé	558 258,29

Investissement	2016
Dépenses mandatées	1 069 480,55
Recettes réalisées	1 393 063,24
Solde d'investissement N	323 582,69
<i>Solde d'inv N-1 (reporté)</i>	-89 142,55
Solde exécution investissement	234 440,14

Fond de roulement fin exercice	792 698,43
---------------------------------------	-------------------

Restes à réaliser (investissement)	2016
Dépenses	484 592,80
Recettes	0,00
Solde RAR	-484 592,80
Solde net investissement (besoin de financement)	-250 152,66

Résultat de clôture	308 105,63
----------------------------	-------------------

Le résultat de clôture est également positif.

○ **BUDGET SITE SAINT-LOUIS**

Fonctionnement	2016
Dépenses mandatées	197 615,48
Recettes réalisées	309 850,00
Résultat de fonctionnement N	112 234,52
<i>Résultat N-1 (reporté)</i>	0,00
Excédent de fonctionnement cumulé	112 234,52

Investissement	2016
Dépenses mandatées	156 929,89
Recettes réalisées	131 217,81
Solde d'investissement N	-25 712,08
<i>Solde d'inv N-1 (reporté)</i>	-255 612,50
Solde exécution investissement	-281 324,58

Fond de roulement fin exercice	-169 090,06
---------------------------------------	--------------------

Restes à réaliser (investissement)	2016
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde RAR	0,00
Solde net investissement (besoin de financement)	-281 324,58

Résultat de clôture	-169 090,06
----------------------------	--------------------

Le résultat de clôture reste négatif puisqu'à ce jour, il n'y a pas de recettes de cession particulière et ce malgré les subventions du budget principal pour équilibrer ce budget annexe. Ce qui signifie qu'aux 5 100 000 € affectés initialement sur ce projet, il y a au fur et à mesure des résultats de clôture négatifs qui viennent augmenter l'argent mis sur ce projet.

Depuis 8 ans, le montant est supérieur à 5 100 000 € en tenant compte des dépenses effectuées sur le projet. 6 000 000 € environ en déséquilibre car il y a eu des recettes issues de la Région pour le remboursement des intérêts.

Il est temps d'arriver à avoir des cessions pour pouvoir arriver à un schéma plus équilibré sur ce budget annexe.

○ **BUDGET GOLF**

Fonctionnement	2016
Dépenses mandatées	434 230,77
Recettes réalisées	448 713,15
Résultat de fonctionnement N	14 482,38

<i>Résultat N-1 (reporté)</i>	0,00
Excédent de fonctionnement cumulé	14 482,38

Investissement	2016
Dépenses mandatées	1 842,50
Recettes réalisées	66 987,09
Solde d'investissement N	65 144,59
<i>Solde d'invnt N-1 (reporté)</i>	-80 589,96
Solde exécution investissement	-15 445,37

Fond de roulement fin exercice	-962,99
---------------------------------------	----------------

Restes à réaliser (investissement)	2016
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde RAR	0,00
Solde net investissement (besoin de financement)	-15 445,37

Résultat de clôture	-962,99
----------------------------	----------------

L'excédent de fonctionnement est absorbé grâce aux efforts effectués par les services.

Le résultat de clôture est de - 962,99 €.

L'objectif est d'essayer d'équilibrer au maximum les dépenses et les recettes sur ce budget.

○ **BUDGET ORGANISATION DES SALONS**

Fonctionnement	2016
Dépenses mandatées	128 152,10
Recettes réalisées	176 759,47
Résultat de fonctionnement N	48 607,37
<i>Résultat N-1 (reporté)</i>	-31 823,45
Excédent de fonctionnement cumulé	16 783,92

Investissement	2016
Dépenses mandatées	4 593,11
Recettes réalisées	8 877,77
Solde d'investissement N	4 284,66
<i>Solde d'invnt N-1 (reporté)</i>	21 324,55
Solde exécution investissement	25 609,21

Fond de roulement fin exercice	42 393,13
---------------------------------------	------------------

Restes à réaliser (investissement)	2016
-------------------------------------------	-------------

Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde RAR	0,00
Solde net investissement (besoin de financement)	25 609,21

Résultat de clôture	42 393,13
----------------------------	------------------

Il faut relativiser les résultats proposés, il suffit de donner une subvention du budget principal pour obtenir ce résultat de clôture.

Ainsi, pour éviter le déséquilibre de ce budget, il faut améliorer les recettes et limiter les dépenses.

Conclusion sur l'ensemble des budgets annexes :

C'est un exercice satisfaisant. Des efforts doivent être poursuivis dans les années à venir, avec des investissements à la hausse pour arriver à 7 000 000 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame GROLEAU dit que « cette délibération est le reflet de votre politique et nous ne la cautionnons pas. Vous dites sans cesse que c'est à cause de la baisse des dotations de l'État que vous diminuez les subventions aux associations, associations d'insertion et au CCAS. Vous auriez pu faire autrement, mais ce sont vos choix. Par exemple : faire des économies sur le budget de la communication qui a explosé en 3 ans. Votre politique ne fait que créer des difficultés pour les Saintais. Ce sont toujours les mêmes qui font des efforts. »

Madame HENRY s'excuse pour son retard. « J'ai du travail à l'extérieur et c'est à cette saison que l'on plante et l'on sème pour pouvoir récolter plus tard. »

Elle fait part de ses remarques concernant les comptes du cabinet du Maire.

« Qu'avez-vous semé ? Qu'avez-vous planté, Mesdames et Messieurs les élus de droite ? En février, vous aviez promis, mais cela n'apparaît pas au procès-verbal comme vous l'avez déjà fait remarquer Monsieur MAUPOUET. Dans les coupes que vous faites dans le compte-rendu du Conseil Municipal, il y a des questions qui n'ont pas de réponses. Cela prouve qu'on n'y met pas tout. Je vous avais dit qu'il nous manque un certain nombre d'éléments. Vous nous parlez des coûts que vous avez maîtrisés. Le peu d'éléments que j'ai eu sur les coûts du cabinet, montre une augmentation de 20%, soit + 60 000 €, prouvez les ? Donnez-nous les chiffres !

Monsieur NEVEU, ce n'est pas la peine de comparer avec une autre ville. Regardez les comptes pour lesquels normalement, vous devriez être garant. Vous pensez sincèrement, Mesdames et Messieurs du Public, qu'on n'aurait pas mieux à faire que d'embaucher toujours plus d'encadrants pour encadrer ces élus du cabinet du Maire. Est-ce que ce sont eux qui s'occupent, par exemple du nettoyage de nos rues, de la sécurité de nos enfants ? Est-ce que ce sont les personnes embauchées par le cabinet du Maire, qui s'occupent de la culture, du patrimoine, de la valorisation de notre commune ? + 60 000 €, c'est un résultat très partiel.

Pour ceux qui étaient présents au mois de février, souvenez-vous que je n'ai pas tout. Je n'ai pas eu ce que j'avais demandé à Monsieur PELLOUOD parce qu'il était absent et Monsieur le Maire n'a pas eu le temps de transmettre ma demande.

Je n'ai toujours pas le coût de la gestion des comités de quartier. On a su, Monsieur le Maire, que vous avez fait appel à au moins deux personnes qui ont un contrat de prestations. Pas moyen de connaître le coût. Quelle est cette moue Monsieur le Maire ? Vous découvrez ou quoi ? Vous nous prenez pour qui ?

Monsieur NEVEU, c'est à vous de vérifier ces comptes et de nous en informer. Ce que vous nous dites est partiel et orienté. C'est de la désinformation. Qu'est ce qu'il y a à cacher ? Qu'est ce que vous ne pouvez pas dire au reste des élus de la droite et ceux de la gauche, à la presse et au public ? Comment se fait-il que nous ne puissions pas connaître l'utilisation de cet argent public ? La seule chose à laquelle nous avons accès, c'est la privation de l'argent public. On a parlé du CCAS, des associations. Bien sûr, on ne vient pas les voir quand elles font des inaugurations.

Ces associations, qui vous demandent 10 000 € pour pouvoir fonctionner et qui ont ni plus, ni moins que 700 000 € de masse salariale pour les plus démunies, consomment ici à Saintes. Combien leur donnez-vous quand elles vous demandent 10 000 € pour pouvoir assurer un service qui permet de la mobilité, de sortir les personnes de la précarité, de venir dans nos campagnes où on a de l'emploi. De l'emploi qui demande juste du courage et une peau qui supporte les coups de soleil. Vous leur accordez 1 000 € et dans le même temps vous vous accordez, Monsieur le Maire, + 60 000 €. Vous embauchez toujours plus de cadres ! Ce ne sont pas les cadres qui conduisent nos camions poubelles. Monsieur le Maire. Si vous n'êtes pas capable d'exercer vous-même vos fonctions, démissionnez ! + 60 000 € font rire qui ? Que ceux qui rient viennent me dire s'ils connaissent les comptes du cabinet du Maire. Donnez-les-moi ! Je vous mets au défi, Madame DEREN, de me les donner puisque vous les connaissez. On n'est pas au Conseil Municipal pour mentir. Quel exemple vous montrez à cette génération future ? Cela vous fait rire Madame DEREN, c'est pitoyable. On est vraiment en dehors de notre rôle d'élus. Je demande toujours et fermement à avoir accès aux dépenses du cabinet de Monsieur le Maire. C'est la moindre des choses, c'est l'argent public. »

Monsieur le Maire indique avoir un mail du 3 avril de Monsieur PELLOUD. « Il a demandé des précisions puisqu'il a des informations à fournir sur les dépenses du cabinet. Il attend toujours la réponse de votre part. »

Madame HENRY affirme avoir été contactée par Monsieur PELLOUD le 27 mars, mais la demande de l'ensemble des coûts est marquée à la page 13 du compte-rendu du procès-verbal. « Nous voulons tous les coûts ».

Monsieur le Maire demande d'examiner les comptes administratifs. Tout est détaillé et audité.

Madame HENRY : « Je vous remercie puisque Monsieur NEVEU dit que j'ai accès à tous les détails. A quelle page, s'il vous plaît ? »

Monsieur le Maire propose de l'aider pour la lecture des lignes des dépenses. Toute l'information est disponible.

Monsieur le Maire cède la présidence de l'Assemblée à Monsieur NEVEU et quitte la salle de réunion.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

Vu l'article L. 2121-14, précisant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation du président de séance avant l'approbation du compte administratif et que le Maire doit se retirer au moment du vote,

Considérant le rapport de présentation du compte administratif,

Considérant le tableau de synthèse des réalisations de l'exercice 2016,

Après consultation de la commission « Gérer » du vendredi 31 mars 2017,

Délibère

- Sur la désignation de Monsieur Frédéric NEVEU, président de séance, pour le vote des comptes administratifs.
- Sur l'adoption, sous la présidence de Monsieur Frédéric NEVEU, des comptes administratifs 2016.

Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 26

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 6 (Josette GROLEAU, François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET).

Ne prend pas part au vote : 1 (Jean-Philippe MACHON)

Retour de Monsieur le Maire dans la salle.

2017-29. ALIENATION DE GRE A GRE D'UN BIEN MOBILIER - MATERIEL D'IMPRIMERIE ET PRE-PRESSE

Madame VIOLLET est chargée par Monsieur le Maire de présenter cette délibération.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une aliénation de gré à gré d'un bien mobilier offset (matériel d'imprimerie) pour un montant supérieur à 4 600 €.

Cette machine offset servait essentiellement à l'impression du Mois à Saintes. Avec la vente, il y aura l'acquisition d'une photocopieuse « option graphique » qui permettra de faire des livrets à imprimer en couleurs. Il est donc proposé la modernisation des outils d'imprimerie.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur MAUPOUET demande si avec cette cession, les documents imprimés en interne le seront toujours ou cela peut-il conduire à une externalisation partielle de ces travaux d'impression ?

Madame VIOLLET indique que l'externalisation se fera au coup par coup si cela s'avère nécessaire dans une recherche d'économie de coûts. L'étude qui peut être faite est d'intégrer le Mois à Saintes dans le magazine mensuel municipal afin de réduire les coûts de distribution et d'avoir une feuille A3 pliable à l'intérieur du magazine.

Actuellement, le Mois à Saintes est toujours imprimé en interne à 16 000 exemplaires.

Monsieur MAUPOUET poursuit : « la cession est aussi liée au moins à un départ à la retraite. Il y aurait un ou deux postes en moins ? C'est pour avoir une confirmation des évolutions que cela implique, afin que cela soit clair pour tout le monde. Il ne s'agit pas que de la question de la machine, mais il s'agit plus largement du service d'impression et de savoir si la municipalité va continuer à conserver un équipement, du personnel, une capacité d'impression en interne ou bien si elle compte s'orienter vers une externalisation du service. Excusez-moi, ce n'est pas du tout la même chose d'avoir un service en interne qui fonctionne en régie et d'avoir un service externe qu'il faudrait payer pour avoir un service identique à ce qui se faisait auparavant. »

Madame VIOLLET indique qu'elle a parlé de modernisation car la machine offset imposait d'avoir une technicité avec un offsetiste (métier chez les imprimeurs). A ce jour, les machines numériques permettent de lancer l'impression sans avoir besoin de moyens humains. Il n'y a plus la nécessité d'avoir un technicien derrière les machines.

Elle signale que cette machine mécanique acquise depuis une dizaine d'années est obsolète.

Monsieur le Maire ajoute « qu'on adapte et modernise le parc d'imprimerie selon les besoins de la mairie. »

Monsieur EHLINGER souhaite comprendre s'il y a bien une suppression de postes. Il affirme être d'accord pour la vente de la machine et la modernisation, mais s'interroge si cela passe par la suppression des postes. Si cette suppression est confirmée, qui fera le travail pour les associations ?

Madame VIOLLET répond que le métier d'offsetiste n'existe plus au sein de la mairie. Ce poste était occupé pour les besoins spécifiques de la machine offset. Avec le départ à la retraite du personnel, il n'y a pas besoin d'un remplacement.

Actuellement, cette machine n'est plus nécessaire par rapport aux besoins actuels. La masse salariale sera la même en effectif et il y a des métiers qui évoluent.

Monsieur EHLINGER conclut que la mairie supprime des postes.

Monsieur le Maire indique « qu'on suit l'évolution technologique et des métiers. »

Madame VIOLLET reconferme que ce métier n'existe plus au sein de la mairie. Actuellement, il y a d'autres métiers tels que le webmaster. C'est le terme d'un gestionnaire du site internet appelé maître web. La communication numérique amène d'autres métiers et des créations de postes.

Madame HENRY intervient sur le propos de Madame VIOLLET. « Si j'ai bien compris, n'importe qui pourra créer un document sans avoir la technicité. Je crains qu'au niveau des services, il y aura une surcharge et augmentation de la masse de travail sensible. »

Madame VIOLLET répète qu'il s'agit de la modernisation des outils. L'évolution technologique est telle qu'il n'y a plus de manutention et moins de pénibilité au travail.

Monsieur le Maire ajoute « que les métiers évoluent et dans très peu de temps, tout sera dématérialisé. On suit l'évolution technologique et la dématérialisation. »

Madame GROLEAU a connu l'atelier de l'image qui s'occupait des documents de la municipalité et des associations. « Vous vendez la machine, vous externalisez le Mois à Saintes. C'est votre politique. Comment feront les associations ? »

Madame VIOLLET réaffirme que cette machine était uniquement utilisée pour le Mois à Saintes et ne servait pas pour l'impression des associations. Les associations continueront à bénéficier de nos services.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-155 du 9 novembre 2016 portant modification de la délégation de pouvoirs consentie au Maire par le Conseil Municipal, permettant notamment à ce dernier de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,

Considérant qu'au-delà de cette somme, l'aliénation de gré à gré d'un bien mobilier nécessite l'approbation du Conseil Municipal,

Considérant que l'évolution des moyens d'impression permet aujourd'hui des réalisations plus complexes et de meilleure qualité,

Considérant que la diffusion des informations municipales se fait aujourd'hui par des canaux différents qui privilégient davantage la diffusion numérique,

Considérant que le matériel d'impression, composé d'une presse offset Heidelberg MO, une couleur, année 1980 et un matériel pré-presse constitué d'un Rip Harlequin et son ordinateur Dell, et d'un CTP Agfa Acento-S, 4 poses, année 2005, n'a plus d'usage pour les services municipaux,
Considérant les annonces déposées par la Ville sur différents sites internet,
Considérant les offres d'achat parvenues à la Ville pour racheter la presse offset Heidelberg MO,

Après consultation de la commission « Gérer » du vendredi 31 mars 2017,

Il est proposé au Conseil de se prononcer :

- Sur la vente de la presse offset Heidelberg MO à Printing Machinery au prix de 11 000 € frais d'enlèvement à la charge de l'acquéreur.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tous les documents relatifs à cette vente.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 6 (Josette GROLEAU, François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET).

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur le Maire propose à Monsieur ROUDIER de présenter les délibérations concernant les Ressources Humaines.

Monsieur ROUDIER informe que les délibérations sur la détermination des ratios pour les avancements et du Régime Indemnitaire sont très techniques.

Madame la Directrice des Ressources Humaines les a expliquées lors de la Commission Gérer. Elles ont été votées en Comité Technique et au CHSCT du 28 mars 2017. Des discussions constructives entre les représentants du personnel des trois syndicats, en présence de Madame GROLEAU et l'ensemble des représentants présents ont eu lieu.

Il remercie l'ensemble des services administratifs des Ressources Humaines et des Affaires Juridiques pour le travail fait en partenariat avec les instances représentatives du personnel.

Le travail sur ces documents a été effectué afin de repartir sur des bases légales plus solides.

2017-30. DETERMINATION DES RATIOS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur ROUDIER signale que le tableau de ratios joint est l'ancien document. Le calcul des ratios du personnel est plus favorable dans le nouveau document travaillé.

Il indique qu'il ne rentre pas dans les détails de la délibération et cite les modifications :

- un ratio doit être fixé pour chaque grade d'avancement pour les trois catégories A, B, C.
Ce n'était pas le cas précédemment puisqu'il y a un avancement pour les catégories A, B, C.
- le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires, sont promouvables. Ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Par exemple : les chiffres à virgule sont arrondis aux chiffres supérieurs.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

Il propose de passer aux votes. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et aux obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment le 2^{ème} alinéa de l'article 49,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°11.204 du 16 décembre 2011 fixant le taux promus-promouvables pour les avancements de grade,

Considérant qu'un ratio doit donc être fixé pour chaque grade d'avancement pour les trois catégories (A, B et C),

Considérant que le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires, c'est-à-dire qui sont promouvables ; et que ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus,

Considérant que pour la détermination de ces taux, la collectivité doit prendre en compte un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- La politique générale de ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de poste et de la structure des emplois,
- L'appréciation de la valeur professionnelle et l'appréciation des acquis de l'expérience professionnelle,
- La taille de la collectivité.

Considérant qu'il est rappelé que les tableaux annuels d'avancements de grade sont établis après avis de la commission administrative paritaire. Ces tableaux sont dressés par appréciation de la valeur professionnelle des agents. Les arrêtés d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale. Celle-ci peut choisir de ne pas inscrire les agents sur le tableau d'avancement même si les ratios le permettent. En revanche, elle ne peut prononcer les nominations que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante,

Considérant la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR) modifiant les dispositions statutaires de certains cadres d'emplois,

Considérant les nouvelles règles statutaires, il convient de mettre à jour le tableau des ratios approuvé par la délibération du 16 décembre 2011 et de fixer les taux applicables à chaque grade accessible par voie de l'avancement de grade (tableau annexé),

Considérant qu'il est donc proposé de mettre à jour le tableau des ratios d'avancement du personnel de la ville de Saintes pour application dès la prochaine commission administrative paritaire,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 mars 2017 ;

Après consultation de la Commission « Gérer » du vendredi 31 mars 2017 ;

Délibère

- Sur l'abrogation de la délibération n°11.204 du 16 décembre 2011 fixant le taux
- Sur la mise à jour des ratios d'avancement du personnel de la ville de Saintes présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.
- Sur l'approbation de l'arrondi à l'entier supérieur lorsque le nombre résultant de l'application du taux n'est pas un nombre entier.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-31. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE MARITIME

Monsieur ROUDIER fait une présentation de cette convention.

La convention signée avec le Centre de Gestion, en vertu de la délibération n°13.201 du 20 décembre 2013, est arrivée à son terme le 31 décembre 2016. Il est donc proposé de la renouveler et de confier au Centre de Gestion : le secrétariat des comités médicaux et des commissions de réformes, l'avis consultatif dans le cadre de la procédure de recours administratifs devant les juridictions administratives, l'assistance juridique statutaire, l'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ainsi que l'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

Il passe aux votes. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée, et notamment son article 23,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, modifiée, et notamment son article 48,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 113,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL),

Vu la délibération n°13.201 du 20 décembre 2013 permettant la signature de la convention d'adhésion au socle commun de compétences du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014,

Considérant que la convention précitée est arrivée à son terme le 31 décembre 2016,

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention afin de poursuivre la collaboration avec le Centre de Gestion et donc de lui confier le secrétariat des comités médicaux et des commissions de réformes, l'avis consultatif dans le cadre de la procédure de recours administratifs devant les juridictions administratives, l'assistance juridique statutaire, l'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine mais aussi l'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,

Considérant que le projet de convention définit les compétences assurées par le Centre de gestion ainsi que les modalités administratives et financières d'adhésion de la Ville de Saintes aux missions susvisées,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017,

Après l'avis du Comité Technique du 28 mars 2017,

Après consultation de la Commission « Gérer » le vendredi 31 mars 2017,

Délibère

- Sur l'approbation des termes du projet de convention ci-joint portant renouvellement de la convention d'adhésion au socle commun de compétences du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la convention ci-jointe portant renouvellement, pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'adhésion au socle commun de compétences du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime.

Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-32. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) DE LA COMMUNE DE SAINTES AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Monsieur ROUDIER présente l'activité du COS et son fonctionnement. La Ville de Saintes soutient les actions du COS, association loi de 1901 située square André Maudet à Saintes. Créée en 1973, l'association regroupe des adhérents de la Ville de Saintes, du CCAS et d'autres établissements publics de l'agglomération. En 2015, elle totalisait 815 adhérents, dont 407 pour la Ville de Saintes. C'est un organisme d'action sociale dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille et dont les ressources proviennent des cotisations de ses adhérents et des subventions des collectivités.

A ce titre, des subventions ont été versées les années précédentes pour cette association :

- 112 334,74 € en 2015
- 108 837,74 € en 2016

Pour 2017, il est proposé de délibérer sur l'attribution du même montant versé en 2016, soit 108 837,74 €. Actuellement, deux personnes travaillent à mi-temps sur ce poste. La décision est de maintenir le budget afin de permettre au personnel d'avoir des droits pour pouvoir y adhérer facultativement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

Madame GROLEAU demande les raisons de la baisse drastique de subventions attribuées entre 2015 et 2016. Elle rappelle que cette question a été posée en Commission Gérer.

Monsieur ROUDIER confirme que cette baisse est liée à la diminution de l'ensemble des dotations pour les associations. L'abonnement plus élevé de la CDA a compensé la baisse de la Ville, sachant qu'il y a un prorata qui peut varier d'une année sur l'autre. Il se trouve qu'il n'y a pas eu de baisse jusque là et que le nombre d'adhérents n'augmente pas forcément.

Les prévisions envisagées en 2015 ont été réalisées. En 2016, il y a eu une baisse de 3 500 € sur un budget de 112 000 €, ce qui n'est pas drastique, mais du même niveau que celle des autres associations.

L'année prochaine, il y aura un autre travail à faire concernant les moyens, sujet à discuter avec les membres du COS, et voir également ce qu'ils veulent faire dans les années à venir.

Cette année, la même somme est maintenue et peut évoluer l'année prochaine. « C'est juste un retour des efforts faits par le personnel au cours de l'année 2016. »

Madame GROLEAU demande si cette baisse est basée sur le nombre d'adhérents ou bien sur le nombre des salariés de la fonction publique territoriale.

Monsieur ROUDIER répond affirmativement, mais la part ne sera la même pour tout le monde. « Il faut donc discuter de ce qu'on fait et de l'avenir de ce comité des œuvres sociales. Certaines communes ne fonctionnent pas comme nous, ils adhèrent directement au CNAS puisqu'elles n'ont plus le choix.

Pour l'instant, on a le maintien du COS ainsi que des animations telles que l'arbre de Noël et les entrées au cirque. On se rapproche d'un fonctionnement de comité d'entreprise mais avec une autre notion, ce n'est pas le même principe de gestion. »

Madame HENRY indique que le CNAS et COS travaillent ensemble.

Monsieur ROUDIER confirme que la Ville est déjà en collaboration avec le CNAS. Il a été convié à une assemblée nationale qui s'est déroulée à Saintes l'année dernière, en tant qu' élu référent des Ressources Humaines. Il a pu s'exprimer auprès des différents représentants. C'était constructif. Une réflexion doit être menée cette année pour l'année prochaine. Il n'y a rien de définitif et une discussion est en cours.

Madame GROLEAU se demande si la discussion porterait sur une éventuelle augmentation de la subvention.

Monsieur ROUDIER précise que la discussion menée concernera le maintien du budget et émet le souhait de travailler avec cette association pour faire évoluer les choses.

Il souhaite faire un complément d'information et indique que les différentes municipalités n'ont pas investi sur de nouveaux logiciels en Ressources Humaines et Juridique. Il y a un travail à faire.

Il y aura une discussion pour faire évoluer les choses. Les régimes indemnitaires vont évoluer et demander du travail considérable aux agents pendant deux ans. Si les agents n'ont pas l'outil informatique correspondant à leur besoin, ils vont souffrir. Ce sera un investissement pour l'avenir (5 ou 10 ans à venir) pour la Ville. Il faudra prendre cette décision pour la mise en place de Rifseep imposée au niveau national.

Madame GROLEAU ne voit pas le rapport avec sa question.

Monsieur ROUDIER indique que c'est un détail concernant les Ressources Humaines. La municipalité s'intéresse au fonctionnement du personnel non pas qu'à travers le COS, mais aussi à travers les moyens pour faciliter leur travail.

Monsieur MAUPOUET souhaiterait qu'un parallèle soit fait entre le nombre d'agents susceptibles d'adhérer et ceux qui en bénéficient réellement sachant que cette adhésion est basée sur du volontariat, dans l'esprit de favoriser cette possible adhésion.

Monsieur ROUDIER accepte cette demande. « On peut rajouter dans le compte-rendu le nombre d'agents susceptibles d'en bénéficier au titre de l'année 2017 et le nombre d'adhérents pour les trois collectivités. »

Monsieur le Maire soumet cette délibération aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
Vu la délibération n°2016-70 du Conseil municipal du 6 juin 2016 portant autorisation de signature de la convention avec le COS,

Vu la convention en date du 13 juin 2016, prenant effet le 1^{er} janvier 2016, et renouvelable par tacite reconduction pour une période totale ne pouvant excéder cinq ans,

Considérant les crédits votés au budget, chapitre 65, article 6574,

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il vous est proposé de prendre une délibération pour l'association du Comité des Œuvres sociales qui œuvre dans l'intérêt de la commune par l'amélioration des conditions de vie des agents municipaux et de leur famille en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale,

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de ses actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal :

- que l'octroi de subventions au profit de cette association est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :
 - Compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé,
 - Du relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement...)
- qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces.

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2017, la commune se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour l'année 2017,

Après consultation de la Commission « Soutenir » du vendredi 31 mars 2017,

Délibère

- Sur l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes :

Association	Subvention Fonctionnement	Subvention Affectée
COS	108 837,74 €	

Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-33. RECUPERATION OU PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES POUR LES SCRUTINS ELECTORAUX

Monsieur ROUDIER présente cette délibération.

Cette année, la récupération ou la rémunération du temps de travail effectué est offerte aux agents dans le cadre de l'organisation des scrutins électoraux.

La précédente délibération permettait l'organisation des élections jusqu'en 2014. Cette nouvelle délibération permettra d'aller au delà de 2017 pour les scrutins électoraux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

Madame HENRY rappelle que la municipalité a voté pour le travail le dimanche, et souhaite préciser que parmi les élus, certains travaillent le dimanche. Donc, ils ne tiendront pas le bureau de vote, ni au poste de vice-président, ni à un autre poste. Elle n'ira pas et ne peut pas y aller. Les élus indemnisés toute l'année doivent prendre leur dimanche pour y aller.

Monsieur ROUDIER indique qu'il y a une obligation légale pour tenir le bureau de vote, seule une bonne raison permet leur absence. Il informe que partout en France, il y a des élus et conseillers municipaux qui ne sont pas indemnisés. Des élus, qui n'étaient pas élus depuis plusieurs années, sont présents dans les bureaux de manière bénévole. Il s'agit d'un geste de citoyen au-delà des obligations.

Madame HENRY souligne qu'il y aura d'autres gestes de citoyen, et que les élus sont suffisamment nombreux pour les bureaux.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement l'article L2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88, modifié par la loi du 28 novembre 1990,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,

Vu la délibération n°12-76 du 21 mai 2012 instaurant le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, de l'indemnité horaire pour travail de nuit, de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,

Considérant que des agents titulaires et non titulaires de droit public à temps complet ou à temps non complet peuvent être sollicités pour participer à la tenue des bureaux de vote et au contrôle des procès-verbaux lors des scrutins électoraux,

Considérant qu'il convient de permettre la récupération ou la rémunération du temps de travail effectué à l'occasion des scrutins électoraux,

Considérant que les crédits disponibles sont inscrits au budget, chapitre 012, article 64131,

Après consultation de la Commission « Gérer » du 31 mars 2017,

Délibère

- Sur la possibilité pour les agents de la Ville de Saintes :
 - o soit de récupérer les heures effectuées ;
 - o soit de percevoir une indemnité dite d'élections, dont le calcul sera déterminé à partir d'un indice issu de la moyenne des indices majorés de tous les participants.

Dans le cas d'une indemnisation, les modalités sont les suivantes :

- Agent de catégorie B et C : versement d'un montant d'heures supplémentaires forfaitaire ;
- Agent de catégorie A : versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections plafonnée au montant forfaitaire versé aux agents de catégorie B et C.

Les agents du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté d'Agglomération de Saintes, domiciliés à Saintes, participant aux opérations de scrutins électoraux, percevront une indemnisation identique en qualité d'intervenants extérieurs.

Les agents de la Direction Informatique et Nouvelles Technologies de la Communauté d'Agglomération de Saintes, mis à disposition de la Ville de Saintes pour le suivi électronique des opérations de vote, percevront une rémunération identique en qualité d'intervenants extérieurs.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-34. DELIBERATION COMPLEMENTAIRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur ROUDIER rappelle que la Directrice des Ressources Humaines a présenté en détail cette délibération en Commission Gérer.

Compte tenu de l'évolution des métiers et des mobilités intervenues au sein des services, il convient de compléter les délibérations n°12.92 du 25 juin 2012 et 12.189 du 21 décembre 2012 fixant le régime indemnitaire attribué aux agents de la collectivité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou questions et passe aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°12.92 du 25 juin 2012 relative à la refonte du régime indemnitaire versé au personnel,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 12.189 du 21 décembre 2012 fixant les nouvelles modalités d'application du régime indemnitaire versé au personnel,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38 du 27 juin 2014 portant mise en place de la prime de fonctions et de résultats,

Considérant qu'il convient d'apporter certaines précisions quant à l'attribution du régime indemnitaire fixé par les délibérations précitées, notamment en direction des agents contractuels,

Considérant que les crédits disponibles sont inscrits au budget 2017, chapitre 012,

Considérant la présentation en Comité Technique en séance du 7 mars 2017,

Après consultation de la Commission « Gérer » du vendredi 31 mars 2017,

Délibère

- Sur le versement du régime indemnitaire en application des délibérations du 25 juin 2012 et du 21 décembre 2012, aux agents titulaires, stagiaires et contractuels permanents de droit public.
- Sur le versement du régime indemnitaire aux agents contractuels par assimilation du régime indemnitaire versé aux agents titulaires exerçant un métier classé de même niveau.
- Sur la possibilité de verser mensuellement le montant du régime indemnitaire fixé par les délibérations du 25 juin 2012 et du 21 décembre 2012 aux agents titulaires, stagiaires et

contractuels permanents correspondant au niveau du régime indemnitaire métier dont relève le bénéficiaire.

- Sur la possibilité de verser un régime indemnitaire supérieur au niveau du métier dont relève le bénéficiaire par le versement d'un supplément mensuel dit « part plus ».
- Sur les montants fixés dans l'annexe de la délibération du 21 décembre 2012 qui sont puisés, selon le principe de parité avec l'État, dans la limite du crédit global affecté à chaque grade.
- Sur l'exclusion du régime indemnitaire fixé par délibération du 21 décembre 2012, des emplois précisés dans la délibération du 25 juin 2012 (*point I.b. les emplois exclus*), soit :
 - Les emplois de police municipale qui bénéficient d'une indemnité spéciale mensuelle des agents de police municipale,
 - Les emplois d'enseignants du conservatoire de musique et de danse.
- Sur le versement du régime indemnitaire dit d'été de l'année N, pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels permanents relevant de ce dispositif, en prenant la période de référence fixée dans la délibération du 25 juin 2012 (*point III.b. conditions d'attribution*), soit du 1^{er} juillet de l'année N-1 au 30 juin de l'année N. Cette même période s'applique au versement de la part plancher et des 2 axes variables fixés au point II.d de la délibération du 21 décembre 2012.
- Sur le versement d'un régime indemnitaire aux agents contractuels bénéficiant d'une rémunération négociée car non référencée par une grille indiciaire comme prévu dans la délibération du 25 juin 2012, (*point IV- dispositions diverses*). Le régime indemnitaire de ces agents contractuels pourra, selon les situations, être inférieur au régime indemnitaire prévu pour leur niveau de classement fonctionnel.
- Sur le maintien aux agents d'un régime indemnitaire annualisé (hors prime de fin d'année versée en novembre de chaque année) supérieur au dispositif mis en œuvre au 1^{er} juillet 2012, sans possibilité d'augmentations (*point IV- dispositions diverses*).
- Sur la mise à jour de l'annexe à la délibération du 21 décembre 2012 comme suit :
 - Le métier de Directeur du Patrimoine et de la Culture est classé niveau 1,
 - Le métier de Directeur de l'eau et l'assainissement est classé niveau 2+
- Sur le versement de la prime de fonction et de résultats aux agents du cadre d'emplois des attachés titulaires et non titulaires, en application de la délibération n° 38 du 27 juin 2014 portant mise en place de la prime de fonctions et de résultats.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-35. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE « ASSEMBLEES » DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE SAINTES AU PROFIT DE LA VILLE DE SAINTES

Monsieur ROUDIER présente la délibération.

Il s'agit d'une prolongation de la première convention de mise à disposition du service « Assemblée » de la Communauté d'Agglomération au profit de la Ville de Saintes.

Monsieur le Maire soumet cette délibération aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-1 III et IV,

Vu la convention de mise à disposition du service « Assemblées » de la Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA) au profit de la Ville de Saintes en date du 5 décembre 2016,
Considérant qu'au regard des résultats obtenus de la mise à disposition du service « Assemblées » de la CDA de Saintes initiée par la convention susvisée, il apparaît opportun de procéder à une nouvelle mise à disposition de ce service,

Considérant que, par conséquent, il est nécessaire de conclure avec la CDA de Saintes, une nouvelle convention de mise à disposition de service, pour une seconde période de 6 mois à compter du 15 mai 2017, et ce en application de l'article L. 5211-4-1 III et IV du CGCT,

Considérant l'avis du Comité Technique du 28 mars 2017,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017,

Après consultation de la Commission « Gérer » du vendredi 31 mars 2017,

Délibère

- Sur l'approbation des termes du projet de convention ci-joint portant mise à disposition du service « Assemblées » de la Communauté d'Agglomération de Saintes au profit de la Ville de Saintes.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer le projet de convention de mise à disposition, à compter du 15 mai 2017 et pour une durée de 6 mois, du service « Assemblées » de la Communauté d'Agglomération de Saintes au profit de la Ville de Saintes.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-36. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL DANS LE CADRE DE L'INSERTION AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire demande à ce que les élus soient vigilants afin de ne pas prendre part au vote des subventions aux associations dont ils font partie.

Monsieur LANDREAU donne lecture du tableau de subventions pour présenter les différentes propositions.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur MAUPOUET souhaite qu'un parallèle soit fait entre les chiffres donnés et ceux de l'année précédente pour que l'Assemblée puisse avoir une idée précise des chiffres et pour pouvoir suivre des évolutions, surtout pour certaines structures en difficulté financière et qui bénéficiaient d'une subvention.

Monsieur LANDREAU indique les subventions versées en 2016 ainsi que les évolutions :

- Boiffiers – Bellevue : 177 000 €, soit une diminution de 2 000€ ;
- Belle Rive : 124 000 €, soit une diminution de 3 000€ ;
- Le Logis : 79 000 €, soit une diminution de 2 000 € ;
- Les trois structures d'insertion : 5 000 €, soit une diminution de 4 000 € versée par l'activité économique « S.I.A.E ».

Monsieur EHLINGER demande une explication concernant les diminutions de subventions dans le secteur social.

Monsieur LANDREAU confirme que les diminutions sont issues de l'obligation de contenir les dépenses.

Monsieur EHLINGER indique qu'il s'agit d'associations à caractère social et fait part de ses remarques.

« Je vais vous dire 'salauds de pauvres' ce qui n'est pas de moi, même pas de Coluche. C'est Gabin qui le dit dans le film *'La traversée de Paris'* réalisé par Claude Autant-Lara. Je vous propose d'aller le voir pour apporter un éclaircissement général parce que c'est de la culture. Vous retirez 19 000 € à ces associations. En effet, ce sont des choix politiques. Je dis 'salauds de pauvres' car vous faites payer aux pauvres votre vidéo surveillance. 19 000 €, c'est énorme. Si je rapporte cela aux chiffres de la vidéo surveillance à savoir pour cette année 107 000 €, il faut que vous fassiez des économies. Effectivement, il y a de l'argent, mais tout dépend comment on l'utilise. Ce sont de vrais choix, des choix idéologiques. Cela me dérange beaucoup pour en plus investir dans des directions qui ne sont pas forcément louables. Je pense qu'il faut revenir sur la vidéo surveillance. A Nice, le 14 juillet 2016, la ville la plus surveillée de France, il y a eu 86 morts. Londres, la ville Européenne la plus surveillée, 4 morts à Westminster.

Autrement dit, les caméras n'ont pas d'intérêt dans le sens de la protection comme on l'entendait. La preuve, si elles étaient vraiment utiles pour la protection, il n'y aurait pas de morts. C'est éventuellement utile pour repérer des coupables.

Donc, à partir du moment où vous ponctionnez dans les poches des pauvres et ceux qui en ont besoin cela me dérange. Je ne voudrais pas non plus que l'on fasse un amalgame entre pauvreté et délinquance. Je précise bien que vous ne faites pas l'amalgame, mais il y a un message qui peut être subliminal et envoyé en disant que ce sont les pauvres, les personnes dans les rues qui sont des délinquants. Vous savez comme moi que ce n'est pas vrai. Je peux vous citer des personnes très riches délinquants tels que le fils Fabius, le fils Péresse. »

Monsieur le Maire intervient pour recentrer le débat. Il demande à Monsieur EHLINGER de revenir à la délibération et de ne pas énumérer tous les problèmes familiaux des politiques.

Monsieur EHLINGER répond : « On est en plein dedans. Vous piquez dans les poches de pauvres pour mener votre politique. »

Monsieur LANDREAU dit que « c'est totalement faux ! Les diminutions, c'est un raccourci que vous faites ! Les actions sont les mêmes. C'est simplement des petites économies que font les associations (2 000 € ou 3 000 € sur des budgets de 500 000 €, 700 000 €).

Je ne mets pas en péril ni la pérennité des associations, ni son développement. »

L'essentiel pour les associations d'insertion est d'avoir de l'activité. Madame la présidente d'Erequa'Sol l'a confirmé. La collectivité de Saintes, la SEMIS et la CDA s'emploient à les faire travailler pour qu'elles puissent prospérer, pérenniser et se développer.

La Ville a passé un marché de plus 200 000 € avec l'Erequa'Sol. Aussi, elle a introduit l'article 30 qui permet de bénéficier d'une procédure allégée pour les marchés publics. Elle fait son travail pour donner du travail à toutes ces associations. Il suit très attentivement tout le travail effectué par les associations. Madame GROLEAU le sait très bien en tant que Trésorière.

Monsieur MAUPOUET constate que la collectivité baisse les sommes allouées aux associations qui accomplissent des missions de plus grande importance pour l'ensemble du corps social et fait part de ses remarques concernant ces baisses.

« Par ces baisses, vous contribuez à l'effet inverse que vous cherchez, c'est-à-dire lorsque vous dites que vous souhaitez maintenir la sécurité. En réalité, lorsque vous fragilisez ce secteur, vous contribuez à l'effet inverse de ce que vous prétendez atteindre. En réalité, la tranquillité du corps social et la sûreté publique passent par le soutien. C'est une évidence pour toutes les structures qui apportent du mieux vivre. Or, c'est par la promotion du mieux vivre qu'on assure le mieux la sûreté et la tranquillité de tous. C'est par l'épanouissement de chacun que l'on apaise l'ensemble du corps social.

Donc, en réalité par les coupes que vous faites dans ce secteur, vous contribuez à l'inverse de l'objectif que vous prétendez atteindre. C'est extrêmement grave. Par contre, il serait utile de le promouvoir et de le faire comprendre. Lorsqu'on cumule l'ensemble des coupes que vous faites, on arrive à des sommes extrêmement importantes. Cela s'ajoute à des retraits qui ont déjà été effectués les années précédentes. De très nombreuses structures sont déjà à un niveau de subvention minimal pour qu'elles puissent accomplir de manière sérieuse et efficiente ce qu'elles se proposent de faire. »

Monsieur le Maire remercie Monsieur MAUPOUET pour ses remarques et fait part de sa seule remarque. « Ce n'est pas nous qui avons décidé les coupes budgétaires mais c'est l'État. Vous soutenez la politique qui a décidé de ces coupes brutales. Donc, je vous conseille de vous adresser rapidement au gouvernement actuel pour lui faire part de toutes vos remarques concernant le tissu social auquel on adhère. On fait en sorte de maintenir le tissu social tout en maintenant les grands équilibres afin que la Ville ne tombe pas en faillite. »

Madame HENRY ne revient pas sur l'intervention de Monsieur MAUPOUET. « En effet, on a le côté politique. Puisque vous voulez rester avec une vision purement économique, une gestion des fluides. Quand vous dites que vous avez donné beaucoup à Erequa'Sol puisque vous lui laissez des marchés. Qu'est ce que vous lui laissez ? L'entretien des espaces verts ? Cela veut dire vous avez externalisé les espaces verts. C'est comme cela que vous allez réussir à diminuer votre masse salariale.

En faisant le calcul demandé par certains membres des associations qui ont du mal à trouver des marchés avec les privés, vous les laissez dépendre de vous. Ce qui n'est pas forcément une bonne solution, mais cela l'est à court terme. En plus, vous les mettez dans des situations assez précaires. C'est compliqué en terme de gestion puisqu'il n'y a pas de vision à long terme. A chaque bouleversement et nouvelle action politique, soit du Conseil Municipal ou d'Agglomération ou des contraintes venant de l'État, vous pouvez décider de ne pas reconduire le contrat. Cela favorise la concurrence entre les agents territoriaux et l'association. Ainsi, il n'est pas rare d'entendre sur le terrain qu'il y a une dévalorisation du travail faite par des personnes en insertion.

Ce n'est que de la gestion à court terme et on ne va pas véritablement vers l'autonomie alors que me semble-t-il, cela fait partie des choses. C'est le socle des élus de droite qui pense que l'économie se gère par le marché. Donc, vous allez à contre sens.

Ensuite, vous faites des raccourcis. L'atelier Solid'auto de Saint-Fiacre vous a demandé un fléchage sur l'atelier. Concrètement, cela veut dire qu'une personne ne sera peut-être pas recrutée, et surtout il y a de forte probabilité qu'il soit obligé d'augmenter ses tarifs pour pouvoir se maintenir. Dans ce cas, cette activité nécessaire à la mobilité ne va plus pouvoir se faire dans des conditions souhaitables. Cela va être plus compliqué pour le garage de Saint-Fiacre et les bénéficiaires.

Je fais le lien avec une de vos déclarations que vous aviez faite où vous disiez 'souvenez-vous les doryphores, les communes alentours bénéficiaient d'une manne fiscale'. Aujourd'hui, quand on n'est pas mobile, il est plus facile d'habiter dans un village et de venir travailler sur Saintes, parce qu'on peut prendre les bus scolaires, que d'habiter sur Saintes et d'aller travailler dans les villages.

Plus vous pénalisez les structures qui aident à la mobilité, plus vous encouragez les plus défavorisés à aller s'installer dans les villages. Ce n'est pas pour les taxes mais pour pouvoir accéder à l'emploi.

Permettez-moi de vous dire que si les comptes, les budgets présentés reflètent la réalité, votre démarche est néanmoins incohérente. Vous vous contredites d'une délibération à une autre. Vous êtes en train de vous tirer une balle dans le pied sauf que vous, vous êtes mobiles. Par contre, ce sera plus compliqué pour la population défavorisée pour s'en remettre ».

Monsieur le Maire remercie Madame HENRY pour cette belle démonstration. « Je pense que nous atteignons des sommets en matière de politique sociale et je vous invite à accompagner Monsieur LANDREAU pour expliquer aux associations d'insertion comment, pour éviter d'externaliser, la Ville devrait finalement reprendre en régie le travail et l'activité que font ces personnes. »

Madame HENRY apporte une précision concernant ses propos. « Monsieur le Maire, je ne vous permets pas de déformer mes propos. Je vous ai dit que nous devons les aider financièrement pour les aider à atteindre plus d'autonomie, mais pas pour dépendre des cadeaux que vous leur faites en termes de travaux. »

Monsieur EHLINGER intervient pour expliquer leur vote. « Nous ne pouvons pas voter contre des subventions puisque ce serait véritablement la négation de notre présence. Mais, n'étant pas d'accord avec ces coupes effectuées, nous nous abstenons au terme de la solidarité. Le maître mot que vous avez oublié s'appelle la solidarité, qui est un ciment social essentiel chez nous. C'est la définition même de la République Française. »

Monsieur le Maire propose de passer aux votes
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avenant n°1 du 31 janvier 2017 reçue en Préfecture le 1^{er} février 2017, à la convention d'objectifs et de moyens de l'année 2016 avec l'association Boiffiers-Bellevue,

Vu l'avenant n°1 du 1^{er} février 2017 reçue en Préfecture le 3 février 2017, à la convention d'objectifs et de moyens du 1^{er} janvier 2016 avec l'association Belle Rive,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2016-2018 avec l'association Le Logis reçue en préfecture le 31 mai 2016,

Considérant que la Ville de Saintes apporte son soutien aux activités d'intérêt général que les associations s'engagent à mettre en œuvre conformément à leurs statuts et notamment aux actions en faveur du développement du lien social ainsi que l'insertion sociale par le biais du logement ou de l'activité professionnelle,

Considérant les crédits votés au budget, chapitre 65, article 6574,

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il vous est proposé de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune,

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal :

- que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :
 - Compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé,
 - Du relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement....)
- qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces.

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée

de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2017, la commune se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant enfin que pour toute association dont le subventionnement global, hors subvention de fonctionnement, dépasse 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune.

Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour l'année 2017,

Après consultation de la Commission « Soutenir » du vendredi 31 mars 2017,

Délibère

- Sur l'attribution des subventions de fonctionnement et affectées suivantes :

Association	Subvention Fonctionnement	Subvention Affectée
Boiffiers-Bellevue	171 000 €	4 000 €
Belle Rive	118 000 €	3 000 €
Le Logis	46 000 €	31 000 €
Erequa'Sol (régie de quartier)	1 000 €	
Le Sas	1 000 €	
Saint Fiacre		1 000 €

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer la convention ci-jointe portant attribution de la subvention affectée attribuée à l'Association Saint Fiacre et tous documents y afférents.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 4 (François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 2 (Josette GROLEAU, Brigitte FAVREAU)

Madame GROLEAU indique que deux personnes ne prennent pas part aux votes.

2017-37. CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER CONCLUE AVEC LA SEMIS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES FESTIVITES DE FIN DU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE (PRU)

Madame DEREN donne lecture de la délibération.

En 2008, la Ville de Saintes a lancé un Programme de Rénovation Urbaine (PRU) sur les quartiers de Saintes et ces opérations se sont achevées en 2016. Elle souhaite organiser un évènement festif valorisant la fin de ce grand chantier, le samedi 24 juin 2017. Le montant total des frais liés à l'évènement est de 45 000 € TTC dont 20 000 € TTC à la charge de la SEMIS.

Il est donc proposé de signer une convention de partenariat avec la SEMIS dans le cadre de l'organisation des festivités de fin du PRU.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

Madame GROLEAU souhaite connaître le déroulement des festivités autour de la Fenêtre suite à la fermeture de la maison de quartier. Cette question a été posée en Commission Dynamiser et Madame DEREN lui avait répondu « on verra cela le moment venu ».

Madame DEREN indique que le quartier de la Fenêtre sera mis à l'honneur comme tous les autres. Il y aura une visite organisée par l'Atelier du Patrimoine et un projet en cours tel qu'une petite scénographie, une décoration de grandes cartes postales avec des photos de l'ancien quartier. La Ville a travaillé sur ce projet avec les habitants du quartier et tous les centres sociaux.

Monsieur MAUPOUET dit « qu'il est important de créer du lien dans la ville, y compris ponctuellement par un événement festif. Toutefois, il serait bon aussi de ne pas affaiblir les centres sociaux qui créent du lien au quotidien de même que les associations à caractère social. Or, c'est ce que vous venez de faire juste à l'instant. C'est ce que vous faites avec constance depuis le début de votre mandat. Un événement festif comme celui-ci est positif pour les habitants. Ceci n'occulte pas le reste de votre politique qui est absolument régressive. »

Monsieur le Maire demande à tous les élus de prendre conscience que les moyens des collectivités se réduisent et que les associations sont elles aussi moteurs dans les économies à réaliser.

« La baisse des moyens et des recettes des collectivités a été brutale et décidée par le gouvernement que vous soutenez. Elle se répercute sur les niveaux d'investissement puisque les collectivités, à ce jour, n'ont plus les moyens d'investir de la même manière. Ce qui entraîne une baisse d'activité, notamment dans le domaine des travaux publics. Puis, elle se répercute sur l'ensemble des associations. Nous avons à Saintes, un tissu associatif extrêmement riche. Nous avons deux centres sociaux Boiffiers-Bellevue, Belle Rive qui sont extrêmement actifs, innovants et dynamiques et qui ont les moyens de fonctionner. Aussi, ils vont chercher les moyens de fonctionner par leur propre activité. C'est facile de dire qu'on tape sur le social mais, c'est beaucoup plus difficile de maintenir un budget équilibré et de ne pas augmenter les impôts des contribuables. On peut donner plus au social et aux associations. C'est ce que font les gouvernements de gauche, ils augmentent les impôts. Nous nous sommes engagés à ne pas augmenter les impôts locaux. Nous considérons globalement que le niveau des taxes payé par les Saintais est trop élevé par rapport aux communes aux alentours. Aujourd'hui, nous gérons avec rigueur en respectant les règles budgétaires sans augmenter les impôts. On va demander à chacune des associations, y compris dans le domaine social de faire quelques économies. La baisse de 2 000 € par rapport au budget, d'une année sur l'autre, est une baisse extrêmement limitée. »

Monsieur le Maire propose de passer aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que le Programme de Rénovation Urbaine s'est achevé en 2016,

Considérant que le PRU a mobilisé depuis 2008 les acteurs de la Collectivité et des différents quartiers,

Considérant que la Ville souhaite organiser un événement festif pour marquer la fin du PRU le samedi 24 juin 2017,

Considérant que cet événement a pour but de répondre aux objectifs généraux de valorisation des transformations des quartiers concernés par le PRU, de garder en mémoire cette évolution qui s'inscrit dans l'histoire de la Ville et de s'approprier ou se réapproprier les quartiers et leurs changements, en mettant en œuvre l'objectif opérationnel d'organiser un événement culturel, artistique et festif,

Considérant que la SEMIS est partenaire financier de cette opération,

Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat avec la SEMIS, afin de définir les obligations de chacune des parties,

Considérant les dépenses inscrites au budget primitif de la Ville pour un montant prévisionnel de 25 000 € à la charge de la Ville pour les frais liés à l'évènement sur un montant total de 45 000 € puisque la SEMIS reversera à la collectivité 20 000 €,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du vendredi 31 mars 2017,

Délibère

- Sur l'approbation des termes de la convention de partenariat financier avec la SEMIS ci-annexée.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la convention susvisée et tous documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 29

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 5 (Josette GROLEAU, François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Brigitte FAVREAU)

Ne prend pas part au vote : 0

2017-38. ATTRIBUTION SUBVENTION A L'ASSOCIATION CARNAVALESQUE DE SAINTES ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Monsieur ARNAUD donne lecture de la délibération.

Il s'agit de délibérer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 500 € à l'Association Carnavalesque de Saintes au titre de l'organisation de la « Cavalcade de la St Sylvestre » 2017 et sur l'approbation des termes de la convention d'objectifs et de moyens.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame GROLEAU rappelle qu'il y a deux ans, l'équipe a rajouté la manifestation du 30 décembre en plus de celle du 31 décembre « la Saint Sylvestre ». Une subvention a été versée à l'association Carnavalesque afin de permettre d'organiser la manifestation du 30 décembre. En 2017, la Ville reprend l'organisation de la journée du 30 décembre.

Elle souhaite savoir pourquoi cette année, les deux manifestations sont dissociées.

Elle remercie tous les bénévoles pour leur travail.

Monsieur ARNAUD confirme que d'un commun accord avec l'association, la Ville a repris l'organisation du 30 décembre avec la possibilité de demander leur service en cas de besoin.

La Ville avait fait appel à l'association pour fournir des musiques le 30 décembre. Mais Monsieur BARITEAU ne souhaitait pas travailler pour cette journée afin de se concentrer sur l'organisation du 31 décembre.

Monsieur le Maire ajoute que la montée en puissance du défilé du 31 décembre est extrêmement lourde à gérer pour l'association.

Monsieur EHLINGER demande une explication puisque la réponse donnée est en contradiction avec celle lue dans la presse. « Monsieur BARITEAU parle de tensions entre la municipalité et l'association. Peut-être que la presse a fait sa propre analyse de la situation qui ne correspond pas à la réalité. »

Monsieur le Maire pense que Monsieur BARITEAU a porté un démenti à cette rumeur de tension entre la Ville et l'association.

Par ailleurs, il indique que Monsieur BERTHELOT ne participera pas à ce vote.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la demande de subvention déposée par l'Association Carnavalesque de la Saint Sylvestre au titre de l'organisation de la « Cavalcade de la St Sylvestre » 2017,

Considérant que la Ville de Saintes apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association s'engage à mettre en œuvre conformément à ses statuts,

Considérant les crédits votés au budget primitif 2017, chapitre 65, article 6574,

Considérant que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 23 000 €, une convention d'objectifs et de moyens doit être signée entre l'association et la Ville,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du vendredi 31 mars 2017,

Délibère

- Sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 500 € à l'Association Carnavalesque de Saintes au titre de l'organisation de la « Cavalcade de la St Sylvestre » 2017.
- Sur l'approbation des termes de la convention d'objectifs et de moyens l'Association Carnavalesque de Saintes ci-jointe.
- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec l'Association Carnavalesque de Saintes et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (Christian BERTHELOT)

2017-39. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET AUX COMITES DE JUMELAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Madame CHEMINADE indique qu'il s'agit d'une délibération sur l'attribution de subventions aux associations culturelles et aux comités de jumelage pour 2017.

Elle énumère les différentes propositions de subventions aux associations culturelles mentionnées dans la délibération présentée et fait un comparatif avec celles versées en 2016 (Cf. tableau figurant dans la délibération) :

- Gallia Théâtre : 850 000 €, le montant est stable.
- Abbaye aux dames : 400 000 €, il y a une diminution.
- Atelier du Patrimoine : 110 000 €.

L'Atelier du Patrimoine porte « le label Ville d'art et d'Histoire ». Au 1^{er} janvier 2018, la Ville a décidé de reprendre en régie le portage du label d'un commun accord avec l'association.

Depuis quelques mois, un travail est fait en partenariat avec cette association, la Direction de l'Évaluation et de Contrôle de Gestion, le service culturel ainsi que les élus référents. Ce travail est mené pour mettre en place la régie de manière consensuelle avec cette association.

Au regard des derniers comptes de fin d'année 2016, l'Atelier du Patrimoine avait plus de 52 000 € de trésorerie. La Ville a expliqué qu'elle comptait reprendre tous les employés de l'association sachant qu'un employé a déjà intégré la Ville en fin d'année dernière. Donc, une subvention de 55 000 € sera attribuée cette année. Le travail est long et est en cours avec les Ressources Humaines.

- Coconut Music : 20 000 € en 2016. La Ville a souhaité soutenir cette association qui organise des spectacles autour de la musique actuelle et de la jeunesse. Une délibération sur la convention d'objectifs et de moyens sera évoquée puisque l'association va percevoir 24 000 € cette année.
- Vrai vrai films : va percevoir 3 000 € cette année. C'est le soutien à un documentaire 'Le Samaritain d'un Shanghai', autour d'un personnage méconnu Robert Jacquinet de Besange, né à Saintes en 1878. Ce documentaire retrace le parcours engagé de ce prêtre jésuite, missionnaire en Chine et professeur de sciences à l'université de Shanghai. Il est connu pour avoir mis en œuvre un modèle des zones de sécurité démilitarisée, qui a permis de sauver environ 300 000 à 500 000 Chinois, durant la Seconde Guerre Mondiale.
- Orchestre d'Harmonie de la Ville de Saintes : 2 500 € en 2016 et va percevoir 2 300 € cette année.
- Martel en scène : 2 800 € perçus en 2015 et va percevoir 2 000 € cette année.
Cette association organise un festival 'théâtre amateur' tous les deux ans. Cette année, le festival aura lieu les 14, 15 et 16 avril.
- Planète Sciences Atlantique : 7 600 € en 2016 et va percevoir 2 000 € cette année.
Cette association œuvre surtout pour la jeunesse qui est une compétence de la CDA. Historiquement, elle demande une subvention à la Ville et va se rapprocher de la CDA pour percevoir une subvention.
- Les Saintaitiseurs : 1 500 € en 2016 et va percevoir 1 400 € cette année. Ils organisent "the bowl to be a Trail" aux Boiffiers.
- Groupe Folklorique 'Aunis Saintonge' : 800 € en 2016 et va percevoir 700 € cette année.
- Coyote minute : 1 500 € en 2016 et va percevoir 500 € cette année.
- École de dessin : 1 000 € en 2016 et va percevoir 500 € cette année.
- Compagnie Folie Lyrique : 500 € en 2016 et va percevoir 400 € cette année.

Madame BLEYNIE indique qu'il n'y a aucune demande de subventions de fonctionnement faite par les trois comités de jumelage. Il s'agit de subventions affectées.

Elle donne lecture des propositions de subventions attribuées au titre de l'année 2017. Le montant est en rapport avec les projets proposés.

Monsieur le Maire passe aux votes

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, article 6574,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville apporte son soutien aux associations Saintaises qui contribuent :

- au rayonnement de Saintes, cité de la musique
- au rayonnement de Saintes et de l'offre culturelle
- à la mise en valeur du patrimoine et des collections
- à la mise en œuvre d'actions en faveur de la jeunesse

Considérant la politique de la Ville en matière de coopération internationale et notamment les liens qu'elle entretient avec les villes jumelées de Salisbury, Nivelles et Vladimir,

Considérant les projets présentés pour l'exercice 2017, en faveur du rayonnement culturel saintais et du développement des relations entre les citoyens saintais et ceux des villes jumelles,

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé au Conseil municipal de voter une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune,

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal :

- que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :
 - Compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé,
 - Du relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement...)
- qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces.

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2017, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant enfin que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune.

Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour l'année 2017,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du vendredi 31 mars 2017,

Délibère

- Sur l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes :

Association	Subvention Fonctionnement	Subvention Affectée
Gallia Théâtre	850 000 €	
Abbaye aux Dames	395 000 €	
Atelier du Patrimoine		55 000€
Coconut Music	3 000 €	21 000 €
Vrai vrai film		3 000 €
Orchestre d'Harmonie de la Ville de Saintes	2 300 €	
Martel en scène		2 000 €
Planète Sciences Atlantique		2 000 €
Les Saintaitiseurs		1 400 €
Piano en Saintonge	1 000 €	
Groupe Folklorique Aunis et Saintonge		700 €
Coyote Minute	500 €	
Ecole de Dessin	500 €	
Compagnie Folie Lyrique	400 €	

Comité de Jumelage	Subvention Fonctionnement	Subvention Affectée
Comité de jumelage Saintes Salisbury		1 500 €
Comité de Jumelage Vladimir		620 €
Comité de Jumelage Nivelles		350 €

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer les conventions portant attribution de ces subventions et tous documents y afférents.

Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 25

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 5 (Josette GROLEAU, François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Brigitte FAVREAU)

Ne prend pas part au vote : 4 (Françoise BLEYNIE, Dominique ARNAUD, Christian BERTHELOT, Jean ENGELKING)

2017-40. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET L'ASSOCIATION COCONUT MUSIC

Madame CHEMINADE présente la délibération.

Il s'agit de passer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Coconut Music suite à l'attribution de subventions.

Monsieur le Maire passe aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la politique culturelle de la Ville qui met notamment l'accent sur le développement et le rayonnement de la musique ainsi que la mise en œuvre d'actions en faveur de la jeunesse,

Considérant les crédits votés au budget primitif 2017, chapitre 65, article 6574,

Considérant la proposition d'attribution d'une subvention d'un montant total de 24 000 Euros à l'association Coconut Music pour l'année 2017,

Considérant que cette subvention permettra à l'association d'organiser des manifestations et notamment le Festival Coconut Music,

Considérant que pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, il est obligatoire de conclure une convention,

Après consultation de la commission « Dynamiser » du vendredi 31 mars 2017,

Délibère

- Sur l'approbation des termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Coconut Music ci-jointe et l'attribution d'une subvention de 24 000 €.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Coconut Music ci-jointe.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-41. FIXATION DE TARIFS – ETABLISSEMENTS CULTURELS

Madame CHEMINADE indique qu'il s'agit d'une proposition de tarification pour l'espace Saint-Eutrope, l'Amphithéâtre Gallo-Romain et des musées de l'Echevinage, Archéologique et Dupuy-Mestreau.

Les tarifs de l'espace Saint-Eutrope ont été réévalués pour prendre en compte les dépenses en Ressources Humaines pour la location du studio d'enregistrement.

Concernant les musées, l'exposition Céramique a été prise en compte de mai 2017 à mai 2018.

Des nouveaux tarifs sur l'accès de l'ensemble des musées municipaux ont été proposés. Ces tarifs n'existaient pas avant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame GROLEAU rappelle que la tarification des musées n'existait pas avant 2014 puisqu'il y avait eu un vote de l'ancienne municipalité pour la gratuité de l'entrée des musées.

Madame CHEMINADE précise que la tarification a été mise en place l'année dernière.

Madame GROLEAU indique que lors d'un récent Conseil Communautaire Monsieur le Maire a émis le souhait de ne pas augmenter la taxe de séjour puisque cela risquait d'empêcher les touristes de venir à Saintes. Or, aujourd'hui, une délibération avec des augmentations de 15% à 40 % pour 2017 est présentée. Elle demande où est la cohérence.

Monsieur le Maire ne voit pas le lien entre les deux sujets. « La taxe de séjour se rapporte à la venue des touristes. Nous avons des établissements culturels qu'il faut entretenir. Nos musées ont besoin d'investissement. Je pense que les tarifs proposés restent à des niveaux modestes et permettent de couvrir le fonctionnement des établissements culturels. »

Madame GROLEAU lui demande s'il a consulté la taxe de séjour ailleurs.

Monsieur le Maire confirme à nouveau qu'il n'y a pas de lien entre les deux sujets. Concernant cette augmentation, les tarifs proposés restent inférieurs à ceux appliqués dans d'autres villes.

Madame HENRY indique : « Cela me fait de la peine de constater que vous ne faites pas le lien entre les tarifs des visites des musées, d'autres monuments et l'achat en boutique de souvenirs. Aussi, vous ne faites pas le lien entre cette activité touristique et la taxe que l'on fait payer aux touristes. Il me semble qu'il y a un lien. Vous ne le voyez pas visiblement. Si vous pensez qu'une augmentation de quelques centimes de la taxe sur le camping peut amener les touristes à aller ailleurs, cela veut dire que vous pensez que seuls les Saintais iront dans nos musées et ces monuments culturels.

Compte tenu de la diminution de subventions et du fait que vous ne nous aidez pas du tout à trouver du travail et à en créer, je ne sais pas avec quel argent on parviendra à avoir une vente de billets suffisante pour pouvoir couvrir les charges. Non ! Évidemment, il faut compter sur le tourisme, des visiteurs qui sont des personnes extérieures à notre commune, qui vont venir à Saintes et acheter soit un billet, le pack Duo+ soit des cadeaux souvenirs. Avec des augmentations de plus de 40 %, on passe de 5 € à 7 €. On est sur un tarif où des augmentations sont sans commune mesure à ce que l'on peut vivre dans la vie de tous les jours. Les retraités ont une diminution de pensions, de niveau de vie. Les salaires n'augmentent pas, mais vous, vous faites une augmentation de plus 40%. Si c'est cela que vous appelez bien gérer, je n'ai pas envie de voir comment ce sera quand ce sera mal géré. »

Madame HERVE souhaite préciser les faits. L'augmentation de 40 % permet d'accéder à une exposition temporaire en plus d'une exposition permanente ainsi qu'à l'ensemble des musées municipaux.

« L'accès à l'exposition permanente va augmenter de 1 €. Elle était de 3 € et gratuite pour les enfants. En revanche, ce qui génère l'augmentation de 40% (de 5 € à 7€) correspond à un billet groupé pour accéder à l'exposition temporaire sur la céramique. Elle valorisera notre collection, permettra de mettre en valeur toutes nos collections céramiques ainsi que l'archéologie, les beaux-arts et l'exposition à l'Échevinage et Dupuy Mestreau. C'est un travail colossal pour nos agents.

A entendre votre argumentaire, on a un peu l'impression de faire fuir tout le monde de nos musées. J'ai le sentiment du contraire. Au regard des tarifs des musées pratiqués par les villes voisines, je vous assure qu'on n'a absolument pas à rougir des tarifs que l'on propose. »

Madame GROLEAU souhaite rappeler qu'avant l'entrée aux musées était gratuite.

Madame HERVE confirme que les tarifs des musées ne sont plus gratuits dans plusieurs villes alentours. Les entrées sont payantes avec des tarifs préférentiels et restent gratuits pour les jeunes.

Elle précise que les frais de fonctionnement sont lourds pour les collectivités, qui ne peuvent plus se permettre d'ouvrir des musées de manière gratuite et continuer à conserver leurs collections et à les rénover, varier et faire des expositions qui attirent du public.

Madame GROLEAU réplique : « Vous dites qu'on était le dernier dinosaure à faire les musées gratuits. C'est une singularité et je vais vous dire que j'en étais très fière. »

Madame HERVE répond qu'il faut avoir les capacités de sa fierté. « On ne peut pas maintenir par fierté un système voué à faire fermer les musées parce qu'on ne peut plus les entretenir. Je respecte votre point de vue et c'est à vous de respecter le mien. »

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'un choix de bonne gestion.

Il propose de passer aux votes. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°13 du Conseil municipal du 1^{er} mars 2016 portant fixation de tarifs,

Vu la délibération n°2016-155 du Conseil municipal du 9 novembre 2016 portant modification de la délégation de pouvoirs consentie au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit notamment « De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des redevances et droits des services hors tarifs eau et assainissement, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et de faire évoluer les tarifs existants dans une limite inférieure ou égale à 10 % (par an) »,

Considérant que les tarifs de l'Espace Saint Eutrope évoluent afin de permettre notamment le remplacement progressif du matériel mis à disposition des utilisateurs,

Considérant que les droits d'entrée des musées sont modifiés afin d'intégrer les coûts d'accès à l'exposition temporaire « 6 000 ans de céramique en Saintonge », proposée du mois de mai 2017 au mois de mai 2018,

Considérant qu'un billet unique est proposé pour accéder à l'ensemble des musées,

Considérant que les droits d'accès à l'amphithéâtre, l'un des sites les plus visités de la ville avec 52 000 visiteurs pour l'année 2016, doivent être réévalués au regard des charges d'entretien du site,

Considérant que l'ensemble de ces évolutions et offres de services proposés entraîne une augmentation des tarifs supérieures à la limite prescrite dans la délibération de délégation du Conseil municipal au maire, et qu'il y a lieu, par conséquent, de proposer au Conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux tarifs municipaux des établissements culturels,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du vendredi 31 mars 2017,

Délibère

- Sur la modification partielle de la délibération n°13 du Conseil municipal du 1^{er} mars 2016 portant fixation de tarifs.
- Sur l'approbation des tarifs 2017 ci-annexés des trois établissements culturels suivants : Espace Saint Eutrope (Annexe 1), Amphithéâtre Gallo-Romain (Annexe 2) et Musées de l'échevinage, archéologique, Dupuy-Mestreau (Annexe 3)

Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 6 (Josette GROLEAU, François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

**ANNEXE 1 - TARIFS 2017
ESPACE SAINT EUTROPE**

	2016	2017
<i>STUDIOS DE REPETITION * SALLE DE DANSE * CHAPELLE CHAVAGNE * BUREAUX MUTUALISES</i>		
Utilisation exceptionnelle d'un studio de répétition avec sonorisation.		
Tarif groupe limité à une séance dans l'année		
- avec matériel (ampli / batterie)	30,00 €	35,00 €
<i>SAS D'ENREGISTREMENT // utilisation par jour (8h)</i>		
Groupes ou associations adhérents		
Avec matériel (sous condition de vérification des notions de base d'utilisation du matériel par les usagers)	25,00 €	30,00 €
Groupes ou associations non adhérents		
Avec matériel et technicien	130,00 €	150,00 €
<i>UTILISATION DE MATERIEL DE SONORISATION</i>		
Forfait pour sortie exceptionnelle du pack sono.		
<i>Utilisation sur la ville de Saintes uniquement</i>		
<i>(offre réservée aux adhérents individuels et associations adhérentes)</i>		
petit pack (ex: sono conférence, parc micros, petite sono,...)	16,00 €	20,00 €
<i>AUTRES SERVICES</i>		
Accueil en résidence Chapelle Chavagne		
3 jours avec un technicien	100,00 €	115,00 €

**ANNEXE 2 - TARIFS 2017
AMPHITHÉÂTRE GALLO-ROMAIN**

<i>DROITS D'ENTREE POUR LES VISITES ET LOCATIONS</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>
<u>VISITES</u>		
Adulte	3,00 €	4,00 €
Location d'un audio guide	2,00 €	3,00 €
<u>LOCATIONS</u>		
Utilisation du site par des associations ou organismes privés pour l'organisation de manifestations culturelles ou sportives gratuites ou payantes:		
- Basse saison (d'octobre à mars)	200,00 €	250,00 €
- Haute saison (d'avril à septembre)	450,00 €	500,00 €

**ANNEXE 3 - TARIFS 2017
MUSÉES ÉCHEVINAGE, ARCHÉOLOGIQUE, DUPUY-MESTREAU**

<i>DROITS D'ENTREE POUR LES VISITES ET ANIMATIONS</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>
Adulte - Exposition permanente - Accès à l'ensemble des musées municipaux	3,00 €	4,00 €
Adulte - Exposition temporaire (+ exposition permanente) - Accès à l'ensemble des musées municipaux	5,00 €	7,00 €
Groupe d'adultes - Exposition permanente (à partir de 15 personnes - prix par personne) - Accès aux musées municipaux	2,50 €	3,00 €
Groupe d'adultes - Exposition temporaire (à partir de 15 personnes - prix par personne) - Accès au musées municipaux	4,00 €	5,00 €
Gouter anniversaire autour d'une œuvre ou d'un thème - par enfant accompagnement obligatoire d'un adulte pour 5 enfants	6,00 €	7,00 €

<i>TARIFS BOUTIQUE ET LIBRAIRIE</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>
	<i>TTC</i>	<i>TTC</i>
Carte postale autre	0,50 €	0,80 €
Dés porcelaine	3,50 €	3,00 €
Enveloppe - Ville de Saintes 4 vues	0,15 €	0,20 €
Marque-page	0,40 €	0,50 €
Mug	5,00 €	6,00 €

2017-42. CONVENTION TRIPARTITE DE MISE EN PLACE D'UN BILLET COUPLE DIT « DUO + » ENTRE L'ASSOCIATION ABBAYE AUX DAMES, L'OFFICE DE TOURISME ET L'AMPHITHEATRE GALLO-ROMAIN DE LA VILLE DE SAINTES

Madame HERVE présente la délibération.

Il s'agit de délibérer sur une convention tripartite entre l'association l'Abbaye aux Dames, l'Office du tourisme et la Ville de Saintes pour expérimenter un billet « Duo+ ». Ce billet permettra d'avoir un tarif préférentiel pour l'accès à des différentes activités dans le but d'attirer des touristes intéressés essentiellement par les sites des arènes (50 000 visiteurs environ).

La mise en place de ce billet à 11 € par adulte et 6 € par jeune de 6 à 18 ans, permet l'accès à la visite de l'Amphithéâtre Gallo-Romain, de participer aux circuits « Musicaventure» et profiter d'une balade à bord de la Gabare à tarif réduit.

Elle rappelle que le système « Tertio » avait été expérimenté en 2016 au tarif de 14 €. Le billet était valable uniquement en période estivale tandis que le billet « Duo+ » est valable un an.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame GROLEAU demande des explications sur les tarifs proposés.

Madame HERVE reprend en détail les tarifs :

- réduction de 28,6 % pour les adultes et gratuité pour les jeunes de 6 à 18 ans sur la visite audio guidée de l'Amphithéâtre.
- réduction de 25% pour les adultes et application du tarif réduit habituel pour les jeunes de 6 à 18 ans sur le parcours de visite « Musicaventure » de l'Abbaye aux Dames.
- réduction de 12 à 18 % selon les cas : adulte, enfant ou type de prestation.

Cette réduction permet l'accès à la visite de l'Amphithéâtre Gallo-Romain gérée par la Ville, au parcours « Musicaventure » gérée par l'Abbaye aux Dames et la possibilité d'avoir un tarif réduit pour la balade à bord de la Gabare gérée par l'Office du Tourisme, d'où l'importance d'avoir une convention tripartite. Ce billet permet l'accès aux trois structures à un tarif préférentiel toute l'année.

La réduction se fait sur un tarif préexistant. Ce qui est gratuit reste gratuit.

Pour rappel, la balade et le parcours « Musicaventure » étaient payant pour les enfants.

Madame FAVREAU souhaite féliciter la municipalité de cette action pour les jeunes.

Madame HERVE rappelle que l'entrée aux musées est gratuite pour les jeunes en France. C'est l'État qui l'impose dans la mesure où nous avons des collections d'État.

Le Billet « Duo+ » ne va pas remettre en cause la gratuité qui existait déjà pour les jeunes.

Monsieur EHLINGER demande s'il ne serait pas pertinent de trouver un système de navette pour les personnes étrangères.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra considérer et étudier cette remarque.

Il propose de passer aux votes. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la Ville de Saintes a pour mission de valoriser son patrimoine en le portant à la connaissance du plus grand nombre,

Considérant que l'association Abbaye aux Dames et l'Office de Tourisme s'inscrivent dans cet objectif et œuvrent pour la promotion et le développement de l'attractivité touristique du territoire,
Considérant la volonté conjointe des trois structures d'expérimenter une offre de billet groupé, nommé « Billet Duo + », permettant de visiter l'Amphithéâtre gallo-romain, l'Abbaye aux Dames et d'effectuer une balade à bord de la Gabare « Ville de Saintes », à tarif préférentiel,
Considérant la nécessité de mettre en place une convention de partenariat pour définir les modalités de fonctionnement, d'utilisation et financières de ce dispositif,

Considérant que les avantages proposés sont les suivants :

- réduction de 28,6 % pour les adultes et gratuité pour les jeunes de 6 à 18 ans sur la visite audio guidée de l'Amphithéâtre.
- réduction de 25% pour les adultes et application du tarif réduit habituel pour les jeunes de 6 à 18 ans sur le parcours de visite « Musicaventure » de l'Abbaye aux Dames.

Considérant que le Billet Duo +, valable un an, est proposé au prix de 11 € par adulte et 6 € par jeune de 6 à 18 ans,

Considérant que, sur présentation de ce billet « Duo + », l'Office de Tourisme appliquera un tarif réduit (12 à 18 % selon les cas : adulte, enfant ou type de prestation) sur les balades commentées en gabare sur la période de juin à septembre,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du vendredi 31 mars 2017,

Délibère

- Sur l'approbation des termes de la convention ci-jointe à intervenir entre la Ville de Saintes, l'Abbaye aux Dames et l'Office de Tourisme.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la convention ci-jointe ainsi que tout document y afférent.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-43. PROGRAMME « ERASMUS + »- SIGNATURE D'UN MANDAT ET D'UNE CONVENTION DE COOPERATION ENTRE L'ASSOCIATION ABBAYE AUX DAMES, LA CITE MUSICALE, SAINTES ET LA VILLE DE SAINTES

Madame HERVE indique que cette délibération a déjà été évoquée l'année dernière.

Il s'agit de permettre d'accéder à un programme de financement européen sur lequel travaille l'Abbaye aux Dames dans le cadre de la mise en place des parcours « Musicaventure ».

Ce programme favorise une relation étroite entre les villes qui peuvent avoir des projets communs ou être attirés par le système mis en place à Saintes, et offre des capacités d'échanges entre différents pays.

Pour rappel, le parcours « Musicaventure » se déroule par module. L'année dernière, il y a eu deux modules ouverts. En fin d'année, il y en aura un autre avec «Le Carrousel ».

Il est donc proposé la signature de la convention de coopération dans le cadre de la mise en place de parcours et de l'évolution du système « Musicaventure ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et passe aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 19 juin 2015 et du 9 novembre 2016 relatif à la signature d'un mandat, d'une convention de coopération avec l'Association Abbaye aux Dames, la cité musicale, Saintes et d'un avenant dans le cadre du projet « ERASMUS + »,

Considérant que dans le cadre de la mise en place de nouveaux parcours de découverte et d'interprétation « Musicaventure » portée par l'Association Abbaye aux Dames, la cité musicale, Saintes, cette dernière mobilise des fonds européens pour le financement du projet et la conception des différents modules,

Considérant que dans ce cadre, l'Europe encourage les échanges d'expériences et les formations avec d'autres structures culturelles et pays européens,

Considérant le programme « Erasmus + » permet aux membres du Comité Technique (abbaye, office de tourisme, atelier du patrimoine, ville...) structuré par l'Association, de bénéficier d'échanges, de stages et de formations afin d'enrichir des approches en matière de médiation, d'interprétation, d'innovation dans les domaines de la musique, du patrimoine et du tourisme.

Considérant qu'en tant que coordinateur du projet, l'Association mobilise des financements dans le cadre du programme européen de mobilité Erasmus + permettant au Comité Technique de développer des échanges avec des sites repérés,

Considérant que la Ville fait partie du Comité Technique mis en œuvre par l'Association pour développer ce projet,

Considérant que la convention de coopération signée le 4 septembre 2015, pour une période allant du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2017 avec l'Association Abbaye aux Dames, la Cité Musicale, Saintes, permet de définir les engagements et responsabilités de chacun dans la mise en œuvre de cette action de mobilité des personnes à des fins d'éducation et de formation et notamment de préciser les modalités de mise en place des stages d'observation et cours structurés proposés aux membres du Comité Technique,

Considérant que l'Association Abbaye aux Dames, la Cité Musicale, Saintes peut renouveler sa candidature au programme européen de mobilité Erasmus permettant ainsi de poursuivre et financer cette action de mobilité pour une durée de 24 mois, du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2019,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du vendredi 31 mars 2017,

Délibère

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer le mandat autorisant l'Association Abbaye aux Dames, la cité musicale, Saintes à soumettre le formulaire de candidature pour la demande de subvention dans le cadre du Programme « Erasmus + » auprès de l'Agence Erasmus + France / Éducation en France.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer une nouvelle convention de coopération avec l'Association Abbaye aux Dames, la cité musicale, Saintes.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-44. RÈGLEMENT INTÉRIEUR - ESPACE ST EUTROPE

Madame CHEMINADE présente la délibération.

Il s'agit de créer un règlement intérieur pour définir les conditions de mise à disposition des locaux de l'espace Saint-Eutrope (salle de danse, studios de répétitions, Chapelle Chavagne).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et passe aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'absence de règlement intérieur régissant le fonctionnement de l'espace Saint Eutrope vis-à-vis des différents utilisateurs,

Considérant l'obligation de mettre en place un tel document,

Considérant la nécessité de définir les conditions de mise à disposition des locaux (salle de danse, studios de répétitions, Chapelle Chavagne),

Considérant la nécessité d'y faire apparaître les modalités d'accueil public, les droits d'accès, les tarifs et le fonctionnement général,

Considérant l'importance d'y notifier les modalités d'exclusion en cas de non respect du dit règlement

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du vendredi 31 mars 2017,

Délibère

- Sur l'adoption et la mise en œuvre du règlement intérieur de l'espace Saint Eutrope ci-joint.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-45. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Monsieur DRAPRON fait part des modifications quant au tableau présenté, pour l'attribution des subventions aux associations suivantes :

- Bordeaux Saintes : 9 000 € au lieu de 8 000 €
- Cercle des nageurs Saintais. : 9 000 € au lieu de 8 000 €
- Club d'aviron : 12 500 € au lieu de 12 000 €
- Les Archers Saintais : 5 000 € au lieu de 4 000 €
- Saintes Volley-ball : 30 000 € au lieu de 28 000 €
- US Saintes Tennis de table : 8 000 € au lieu de 14 000 €

Il précise que l'enveloppe globale attribuée aux associations reste la même pour 2017 et demande s'il y a des questions.

Monsieur MAUPOUET constate qu'il y a des baisses et des hausses par rapport aux subventions attribuées l'année précédente. Il souhaite connaître les critères sur lesquels la municipalité peut procéder à des arbitrages.

Monsieur DRAPRON indique que les critères se font sur les résultats et la volonté d'aider le sport pour les femmes et des personnes en situation d'handicap.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a également un aspect formation des jeunes, et notamment la détection des talents. Il prend comme exemple le Club de Volley-ball qui a un rôle social important dans le quartier Boiffiers-Bellevue.

Cette année, l'ensemble du budget alloué aux associations sportives est à la hausse.

Monsieur DRAPRON invite les élus à participer au Trophée des sports. Il informe que Saintes participe à de nombreux championnats de France et championnats du monde. Les jeunes champions ont eu de bons résultats dont le titre de championnat de France junior en athlétisme.

Monsieur le Maire indique que le soutien de la Ville et des associations sportives conduisant à des actions envers la jeunesse est important. La Ville n'a pas les moyens de payer des joueurs ou des sportifs de très haut niveau. En revanche, la mission mise en avant à chaque rencontre avec les associations sportives est leur contribution à la formation, l'insertion des jeunes et la détection des talents.

Il propose de passer aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Madame HENRY explique leur vote. « Pour la même raison que le vote précédent, on n'est pas contre, on n'est pour mais on trouve que ce n'est pas clair. Surtout, c'est aussi une solidarité avec toutes les associations. Le sportif a de l'importance mais il faut faire un effort dans les autres domaines, d'où l'abstention. »

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 prévoyant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la Ville de Saintes apporte son soutien aux activités d'intérêt général que les Associations s'engagent à mettre en œuvre conformément à leurs statuts, et notamment au regard de du rayonnement de la Ville à travers les résultats ou les manifestations portés par les associations, la formation des jeunes, le développement du sport féminin, du sport santé et du handisport,

Considérant les crédits votés au budget, chapitre 65, article 6574,

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé au Conseil municipal de voter une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune,

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal :

- que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :
 - Compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé,
 - Du relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement...)
- qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces.

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2017, la commune se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant enfin que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune.

Considérant que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 23 000 €, une convention d'objectifs et de moyens doit être signée entre l'association et la Ville,

Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour l'année 2017,

Après consultation de la Commission « Soutenir » du vendredi 31 mars 2017,

Délibère

- Sur l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes :

Association	Subvention Fonctionnement	Subvention Affectée 1	Subvention Affectée 2	Subvention Affectée 3	Total
Aéro club de Saintes	1 500€				1 500€
Badminton Saintais	1 500€				1 500€
BMX club Saintais	6 000€	1 000€ Projet compétition			7 000€
Bordeaux Saintes Organisation		9 000€ Course du 12 mars 2017			9 000€
Boxing club Saintais	3 500€				3 500€
Cercle des nageurs Saintais	9 000€				9 000€
Cercle d'escrime	3 000€	1 000€ Organisation des 80ans de l'association			4 000€
Club d'aviron	12 500€				12 500€
Club Hippique	13 500€				13 500€
Cracq jeunes escalade	3 500€				3 500€
Double impact Saintais		5 000€ Organisation manifestation de la nuit de l'impact			5 000€
Golf de Saintonge	2 000€				2 000€
L'association des associations d'aéronautique		1 000€ Travaux remise en état du Bâtiment			1 000€
Les amis de la pétanque	300€				300€
Les archers Saintais	4 000€	1 000€ Installation d'un alegco site de la Pichauderie			5 000€
Les planeurs de Saintonge	1 000€				1 000€
REVA 17 Nvle Aquitaine (cyclisme féminin)	8 000€				8 000€
Saintes karaté club	500€	500€ Prise en charge des licences Handisport			1 000€
Saintes Triathlon	5 000€	1 000€ Trophée Jean Moins			6 000€
Saintes Volley Ball	20 000€	10 000€			30 000€

Association	Subvention Fonctionnement	Subvention Affectée 1	Subvention Affectée 2	Subvention Affectée 3	Total
		Fusion avec le club de Royan			
Santone judo	1 000€				1 000€
Spéléo club Saintais		500€ Projet de tyrolienne au dessus de la Charente			500€
Sport boules	500€				500€
Tennis club de Saintes		5 000€ Dans l'attente d'un projet			5 000€
Tour cycliste féminin		4 000€ En juillet 2017			4 000€
Tour cycliste Poitou Charente		18 500€ En Août 2017			18 500€
US patinage à roulette	2 000€	1 500€			3 500€
US Saintes Athlétisme	8 500€	1 500€ 72 ^{ème} Cross National	500€ Corrida de la St Sylvestre		10 500€
US Saintes Basketball	8 000€	2 000€ Camp de Basket /Anglais			10 000€
US Saintes Football	33 000€	3 000€ Tournoi Mutualia			37 000€
US Saintes Gymnastique	9 500€				9 500
US Saintes Handball	110 000€	4 000€ Tournoi de Jeune	2 000€ Formation	2 000€ Baby Hand	118 000€
US Saintes Pétanque	1 000€	1 000€ National de Pétanque			2 000€
US Saintes Rugby	27 000€	3 000€ Tournoi des Arènes			31 000€
US Saintes Tennis de Table	6 000€	2 000€ Remboursement des fluides			8 000€
USSCC QUILLES DE SEPT	250€				250€
Vélo Club Saintais	3 500€	1 000€ Course d'attente Bordeaux Saintes			4 500€

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer les conventions portant attribution de ces subventions et tous documents y afférents.

Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 29

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 3 (Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Brigitte FAVREAU)

Ne prend pas part au vote : 0

2017-46. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE DE LOISIRS ET AUTRES AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Madame CHEMINADE énumère l'attribution de subventions aux associations à caractère de loisirs pour l'année 2017. Il a été affecté une diminution de 5% afin de respecter la lettre de cadrage suite aux contraintes budgétaires.

Monsieur le Maire passe aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Monsieur MAUPOUET souhaite justifier son abstention par la baisse de subventions de 5 %.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 prévoyant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la Ville de Saintes apporte son soutien aux activités d'intérêt général que les Associations s'engagent à mettre en œuvre conformément à leurs statuts,

Considérant les crédits votés au budget, chapitre 65, article 6574,

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé au Conseil municipal de voter une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune,

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal :

- que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :
 - Compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé,
 - Du relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement....)
- qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces.

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2017, la commune se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant enfin que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune.

Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour l'année 2017,

Après consultation de la commission «Dynamiser » du vendredi 31 mars 2017,

Délibère

- Sur l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes :

Association	Subvention Fonctionnement	Subvention Affectée 1	Subvention Affectée 2	Subvention Affectée 3	Total
Groupement Saintais des associations Sportives	2850€				2850€
Bridge Club de Saintes	1900€				1900€
Association des Paralysés de France	855€				855€
Comité Amérique Latine	855€				855€
Les Enchanteuses	760€				760€
École du Chat Libre	500€				500€
Saintes à Vélo	475€				475€

Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité l'ensemble de cette proposition.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 5 (Josette GROLEAU, François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Brigitte FAVREAU)

Ne prend pas part au vote : 1 (Mélissa TROUVE)

2017-47. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL ET SOLIDAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Monsieur LANDREAU donne lecture des subventions attribuées aux associations à caractère social et solidaire. Aucune baisse n'est proposée sauf pour le Noël vert du Secours Populaire. Il sera soutenu par le CCAS qui prend déjà en charge le Noël solidaire.

Monsieur le Maire passe aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 prévoyant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la Ville de Saintes apporte son soutien aux activités d'intérêt général que les Associations s'engagent à mettre en œuvre conformément à leurs statuts,

Considérant les crédits votés au budget, chapitre 65, article 6574,

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé au Conseil municipal de voter une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune,

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal :

- que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :
 - Compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé,
 - Du relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement...)

- qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces.

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2017, la commune se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant enfin que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune.

Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour l'année 2017,

Après consultation de la Commission « Soutenir » du vendredi 31 mars 2017,

Délibère

- Sur l'attribution des subventions de fonctionnement et affectées suivantes :

Association	Subvention Fonctionnement	Subvention Affectée 1	Subvention Affectée 2	Subvention Affectée 3	Total
Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV)	800€	300€			1100€
Secours Catholique	1000€				1000€
Secours Populaire Français	1000€				1000€
Solidarité Prison	1000€				1000€
Parrainage 17	250€				250€

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de cette proposition.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 1 (Brigitte FAVREAU)

Ne prend pas part au vote : 0

2017-48. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE DE SANTE AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Monsieur BACHOUR indique les différentes propositions de subventions aux associations à caractère de santé pour l'année 2017.

- Association « Développement des soins palliatifs » : 500 €. Elle travaille en coordination avec les médecins du Centre Hospitalier de Saintes. L'objet est la visite des patients en fin de vie, l'aide aux familles qui sont dans cette situation et le développement de la culture palliative.
- Association « Autisme Charente Maritime » : 500 €. Elle participe au soutien, à l'entraide aux familles et au soutien scolaire des enfants autistes. Elle organise des 'cafés - rencontre' pour la vie associative entre ses enfants, des thèmes sur l'emploi et aide pour leur vie professionnelle.
- Etoil'Clown : 500 €. Elle travaille avec le service de la pédiatrie de Saintes pour les enfants hospitalisés.
- Association des sourds 17 : 300 €. Elle organise des activités de loisirs pour ces personnes.

Monsieur EHLINGER demande si les subventions allouées aux associations sont en adéquation avec leur demande.

Monsieur le Maire cite les subventions versées aux associations en 2016 :

- Association Autisme Charente Maritime : 500 € ;
- Etoil'Clown : 400 € ;
- Association des sourds du 17 : 300 € ;
- Association Développement des soins palliatifs : 500 €.

Monsieur BACHOUR ajoute qu'il a rencontré les deux bénévoles qui s'occupent des soins palliatifs. Elles ne sont pas exigeantes pour demander plus de subventions puisqu'il n'y a pas énormément de frais.

Madame AUDOUIN demande une précision concernant le développement des soins palliatifs. « S'agit-il de l'ASP 17, de l'ASP Saintonge ou Pallia ? »

Monsieur BACHOUR répond que l'une des bénévoles a informé que les deux associations à Saintes ont été fusionnées.

Monsieur le Maire confirme qu'il ne s'agit pas de Pallia Saintonge puisque cette année, rien n'a été attribué.

Monsieur EHLINGER indique que ces associations sont indispensables et obligatoires pour la reconnaissance de la qualité palliative des soins. Lorsqu'une personne est déclarée en soins palliatifs dans un service, il faut faire appel également à cette association pour valider le caractère palliatif.

Monsieur BACHOUR informe qu'un médecin à l'hôpital est en coordination avec cette association pour les soins palliatifs.

Madame FAVREAU déclare qu'Etoil'Clown et Association soins palliatifs sont satisfaites d'avoir reçu 500 € de subvention et n'ont pas osé demander 1000 €. Par ailleurs, Etoil'Clown n'a pas pu se rendre à l'hôpital, n'ayant plus d'argent. Il serait indispensable de les soutenir pour le caractère nécessaire des actions de ces associations à l'hôpital.

Monsieur le Maire se sent très concerné par ces associations. Il y a une continuité dans ce qui est donné. Cela peut faire l'objet d'une révision et de discussions avec eux.

Il propose de passer aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 prévoyant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la Ville de Saintes apporte son soutien aux activités d'intérêt général que les Associations s'engagent à mettre en œuvre conformément à leurs statuts,

Considérant les crédits votés au budget, chapitre 65, article 6574,

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé au Conseil municipal de voter une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune,

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal :

- que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :
 - Compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé,
 - Du relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement...)
- qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces.

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2017, la commune se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant enfin que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 Euros, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune.

Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour l'année 2017,

Après consultation de la Commission « Soutenir » du vendredi 31 mars 2017,

Délibère

- Sur l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes :

Association	Subvention Fonctionnement	Subvention Affectée 1	Subvention Affectée 2	Subvention Affectée 3	Total
Association Développement des Soins Palliatifs	500€				500€
Autisme Charente Maritime	500€				500€
Etoil'Clown	500€				500€
Association des sourds du 17	300€				300€

Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-49. AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE REQUALIFICATION URBAINE EN FAVEUR DE LA REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)

Monsieur ENGELKING présente la délibération.

En début d'année 2015, une convention avec l'Établissement Public Foncier (EPF) a été signée.

Il a une compétence pour faciliter le développement du territoire, faire du portage financier et des préemptions quand il y a une opportunité intéressante.

Le périmètre initial s'étendait sur la Rive Gauche autour du Vallon des Arènes et du site Saint-Louis.

La délibération consiste à élargir ce périmètre sur l'ensemble du secteur ancien de la Rive Gauche ainsi que sur l'essentiel du secteur commerçant de la Rive Droite. Ce qui permettra la continuité des

études d'opportunité pour notre compte EPF ainsi qu'à préempter sur des ventes qui pourraient être intéressantes pour la Ville.

Il propose de passer aux votes de la première délibération portant sur l'extension du périmètre.

Monsieur le Maire la soumet aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Poitou-Charentes (le décret du nouvel EPF élargi pourrait sortir d'ici le 12/04/2017),

Vu la délibération n°2014-79 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2014 relative à la convention cadre n°17-14-009 pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel d'Intervention 2014-2018 (PPI) sur la Communauté d'Agglomération de Saintes signée entre la CDA de Saintes et l'EPF Poitou Charentes,

Vu la convention cadre signée le 09 février 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention signé le 07 avril 2015,

Considérant que la commune de Saintes souhaite mener une politique de redynamisation de son centre-ville par la reconquête des logements et des commerces vacants dans l'optique d'une redynamisation et d'un retour durable à une croissance démographique,

Considérant que ce projet a également pour ambition la mise en valeur du patrimoine et des multiples atouts de la commune pour renforcer son attractivité et son rôle de centralité au sein de l'agglomération,

Considérant que dans le cadre de cette convention, l'EPF, afin de guider son intervention et d'accompagner la commune vers une limitation des extensions urbaines, s'est engagé à :

- réaliser pour le compte de la commune un plan guide de valorisation foncière sur le centre ancien rive droite afin de définir une stratégie d'intervention visant la redynamisation de ce quartier du centre-ville et de repérer des fonciers mutables
- accompagner la commune dans son projet de valorisation et de reconquête urbaine du quartier historique Saint-Eutrope – Amphithéâtre – Saint-Louis,

Considérant que la convention a eu pour objectif dans un premier temps de déterminer les périmètres d'études permettant, sur la base d'une veille active, d'affiner le projet de la collectivité tout en recherchant les fonciers pouvant accueillir ce projet et avoir une influence sur la redynamisation d'un secteur plus large.

Considérant que dans un second temps, une fois ces fonciers identifiés et les projets affinés, un avenant à la présente convention devait déterminer des périmètres de réalisation sur lesquels l'EPF pourrait venir en acquisition, au-delà du périmètre de veille défini,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » 31 mars 2017,

Délibère

- Sur l'approbation des termes de l'avenant n°2 ci-joint à la convention adhésion projet de requalification urbaine en faveur du développement du parc de logements et des commerces de centre-ville entre la commune et l'Établissement Public Foncier.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer l'avenant n°2 ci-joint à la convention adhésion projet de requalification urbaine en faveur du développement du parc de logements et des commerces de centre-ville entre la commune et l'Établissement Public Foncier et tous documents afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (Bruno DRAPRON)

2017-50. DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DU POITOU CHARENTES AU TITRE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU PROJET DE REQUALIFICATION URBAINE EN FAVEUR DE LA REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE

Monsieur ENGELKING indique que cette délibération propose de confirmer le droit de préemption à l'EPF sur le nouveau périmètre défini.

Monsieur le Maire passe aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Poitou-Charentes,

Vu la délibération n°2014-79 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2014 relative à la convention cadre n°17-14-009 pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel d'Intervention 2014-2018 (PPI) sur la Communauté d'Agglomération de Saintes signée entre la CDA de Saintes et l'EPF Poitou Charentes,

Vu la convention cadre signée le 09 février 2015,

Vu la délibération n°13.214 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2013 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones « urbaines » (U) et « à urbaniser » (AU) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2013,

Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2014 relative à la convention opérationnelle adhésion au projet de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville signée le 16 février 2015, portant sur la délégation donnée par la Ville à l'EPF Poitou-Charentes pour les missions d'études, de veille et de maîtrise foncière sur les secteurs suivants :

- « Site St Louis – Saint-Eutrope - Amphithéâtre »
- « Avenue Gambetta et son prolongement sur le périmètre complet de la Gare et le Cours National

Vu la délibération n°13 du Conseil municipal en date du 13 février 2015 déléguant le Droit de Préemption Urbain à l'EPF sur les périmètres de veille annexés à la convention opérationnelle adhésion au projet de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville,

Vu l'avenant n°1 à la convention signé le 07 avril 2015,

Vu la délibération n°2017-49 du Conseil Municipal du 12 avril 2017 relative à l'avenant n°2 à la convention opérationnelle adhésion au projet de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville et aux modifications des périmètres de veille devenant des périmètres de réalisation sur lesquels l'EPF pourrait venir en acquisition,

Considérant qu'il est nécessaire que la Commune de SAINTES délègue son Droit de Préemption Urbain à l'EPF pour que ce dernier puisse poursuivre la maîtrise foncière sur les secteurs visés par l'avenant n°1 à la convention,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du vendredi 31 mars 2017,

Délibère

- Sur la délégation du droit de Préemption Urbain de la Commune de Saintes à l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, sur les périmètres annexés à la présente, jusqu'au terme de la convention initiale.

Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de cette proposition.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (Bruno DRAPRON)

2017-51. ACQUISITION DE LA RUE GEORGES BRASSENS ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur ENGELKING présente la délibération.

Tous les propriétaires de la rue Georges Brassens ont donné leur accord. La Ville rachète les éléments de voirie pour l'EURO symbolique. Cette procédure ne nécessite pas d'enquête publique.

Monsieur le Maire soumet cette délibération aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2111-1 à L.2111-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L. 141-3,

Vu la demande de rétrocession de M. Jean-Louis DASSONVILLE et Mmes Michelle et Catherine DASSONVILLE, de la voie privée dénommée rue Georges Brassens dans le domaine public communal,

Considérant que l'ensemble cédé a les caractéristiques techniques suivantes :

- Une chaussée béton de 90 m,
- Un sentier piéton calcaire d'une longueur de 40 m,
- Un éclairage public composé de 3 points lumineux

Considérant que cette voie a été créée dans le cadre d'une opération de lotissement dont l'autorisation d'urbanisme a été délivrée 4 février 1993,

Considérant que la rue Georges Brassens présente un caractère d'intérêt général :

- Desservir cinq propriétés minimum
- Permettre la poursuite d'un cheminement doux
- Être ouverte à la circulation publique

Considérant que la rue Georges Brassens permet le passage des véhicules de sécurité,

Considérant que la rue Georges Brassens a une largeur minimale de chaussée de 5 m permettant le croisement de deux véhicules,

Considérant que la rue Georges Brassens comporte les réseaux primaires eau potable et électricité,

Considérant que la rue Georges Brassens intègre le cheminement des piétons,

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le classement de cette voie n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte,

Considérant que le classement de cette voie est de nature à uniformiser la gestion de l'espace public,

Après consultation de la Commission « Gérer » du 31 mars 2017,

Délibère

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer les actes afférents à cette acquisition pour l'EURO symbolique, concernant le bien suivant « rue Georges Brassens » situé conformément au plan annexé à la présente délibération.

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de classer, après acquisition, ledit bien dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-52. INCORPORATION ET CLASSEMENT DES VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC : RUES JOSEPH IGNACE GUILLOTIN, GEORGES DANTON ET IMPASSE ROBESPIERRE - LOTISSEMENT DU MOULIN DE GUERRY

Monsieur ENGELKING présente la délibération.

Ce cas concerne les rues situées au-dessus de la caserne des pompiers (Rues Joseph Ignace Guillotin, Georges Danton, impasse Robespierre, lotissement du moulin).

Cette procédure nécessite une enquête publique afin que l'intégration dans le domaine public puisse se faire.

Il est donc proposé de soumettre aux votes le démarrage de cette opération en commençant par l'enquête publique.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame GROLEAU s'interroge sur l'objet du vote. La délibération concerne l'incorporation et le classement des voies alors qu'il s'agit de l'étude des possibilités.

Monsieur ENGELKING précise que l'incorporation des voies commence par une enquête publique.

Monsieur le Maire confirme que le vote porte sur l'incorporation et le classement des voies.
Il propose de passer aux votes. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3 relatif au transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9,

Considérant que les rues Joseph Ignace Guillotin, Georges Danton et l'impasse Robespierre sont des voies privées ouvertes à la circulation publique qui constituent les rues de desserte du quartier du Moulin de Guerry et sont régulièrement empruntées par un grand nombre d'usagers,

Considérant que ces voies ont été créées dans le cadre d'une opération de lotissement dont l'autorisation d'urbanisme a été délivrée le 19 novembre 1986,

Considérant que ces voies présentent un intérêt particulier sur le plan de la circulation car elles permettent de desservir un ensemble de résidences (voie de desserte),

Considérant que cet ensemble de voiries est composé de 3 rues avec une chaussée en enrobé noir à chaud et trottoir en bicouche rose :

- Partie rue J I Guillotin : 100 m
- Partie rue Robespierre : 85 m
- Partie Georges Danton : 240 m

et avec un éclairage public est composé de 16 points lumineux.

Considérant que ces rues présentent un caractère d'intérêt général :

- Desservir cinq propriétés minimum

- Permettre la poursuite d'un cheminement doux
- Être ouverte à la circulation publique

Considérant que ces rues permettent le passage des véhicules de sécurité,

Considérant que ces rues ont une largeur minimale de chaussée de 5 m permettant le croisement de deux véhicules,

Considérant que ces rues comportent les réseaux primaires eau potable et électricité,

Considérant que ces rues intègrent le cheminement des piétons,

Considérant qu'à la suite de la délibération en date du 16 mai 1994, aucun acte de transfert de propriété n'a été passé entre l'Association Syndicale des copropriétaires du Moulin de Guerry et la commune,

Considérant que l'Association Syndicale des copropriétaires du Moulin de Guerry, propriétaire d'une section des rues Joseph Ignace Guillotin, Georges Danton et de l'impasse Robespierre, après recherche n'est plus active,

Considérant que dans ces conditions pour classer les rues Joseph Ignace Guillotin, Georges Danton et l'impasse Robespierre dans le domaine public communal, la procédure du transfert d'office s'impose,

Considérant que le transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal est possible dans les conditions suivantes : la voie en cause doit être ouverte à la circulation publique et située dans des ensembles d'habitation,

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie
3. Un plan de situation
4. Un état parcellaire.

Après consultation de la Commission « Gérer » du vendredi 31 mars 2017,

Délibère

- Sur l'approbation du principe de classement d'office dans le domaine public communal d'une section des rues Joseph Ignace Guillotin, Georges Danton et de l'impasse Robespierre et des réseaux.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de lancer l'enquête publique correspondante dont les modalités seront précisées par voie de presse (date, lieu et horaires du déroulement de l'enquête).
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer les actes notariés et tous documents correspondants relatifs au classement de ces voies.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-53. PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1

Monsieur ENGELKING présente la délibération.

Il s'agit de conforter l'implantation des établissements ayant une autre activité que l'activité agricole initiale. L'enquête publique est terminée et le compte-rendu du Commissaire Enquêteur est favorable.

Monsieur le Maire passe aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21 et L.153-34 relatif à la révision du PLU via un examen conjoint de l'État, de la commune, et des personnes publiques associées,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains complétée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle 1 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saintes approuvé le 20 décembre 2013, ainsi que les modifications n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saintes intervenues le 19 juin 2015 ;

Vu la délibération n°28 du conseil municipal en date du 27 juin 2014 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation en œuvre à l'occasion de cette procédure,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2016 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération faisant le bilan des modalités de concertations et les réponses apportées

Vu la délibération n°2016-141 du conseil municipal en date du 27 septembre 2016 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° 16-2736 en date du 13 décembre 2016 mettant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique, pendant une durée 32 jours, du 28 décembre 2016 au 30 janvier 2017 inclus,

Vu les avis émis par les personnes publiques consultées conformément au code de l'urbanisme, recueillis au cours de la réunion d'examen conjoint du 13 octobre 2016 et consignés au procès-verbal de la séance,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), en date du 13 décembre 2016,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Aquitaine – Limousin – Poitou Charentes en date du 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable émis par l'établissement public de coopération intercommunale porteur du SCoT ;

Vu les avis favorables émis par les personnes publiques consultées à leur demande ;

Vu les avis favorables émis par les communes limitrophes consultées à leur demande.

Vu les résultats de l'enquête publique s'étant déroulée du 28 décembre 2016 au 30 janvier 2017 et entendu le rapport du commissaire enquêteur, qui a rendu ses conclusions motivées et a émis un avis favorable sans réserve au projet de révision allégée n°1 du PLU,

Considérant qu'après analyse des avis joints aux dossiers d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, il y a lieu, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, d'apporter au dossier de révision allégée n°1 du PLU arrêté le 27 septembre 2016, les modifications nécessaires à la prise en compte de tout ou partie des remarques formulées ;

Considérant que les modifications demandées dans leurs avis par les personnes publiques consultées ont été prises en considération dans le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et les avis des personnes publiques consultées ne nécessitent qu'une adaptation mineure du projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Considérant que l'ajout d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique conformément à l'avis de l'autorité environnementale et des services de l'État lors de l'examen conjoint du 13 octobre 2016, suite à l'enquête publique y répond sans remettre en cause le projet présenté,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 ainsi amendé et présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-43 du Code de l'urbanisme,

Considérant l'avis de la Commission « Dynamiser » du vendredi 31 mars 2017,

Délibère

- sur l'approbation du projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est

annexé à la présente délibération ;

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. En outre, le dossier de révision allégée n° 1 approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saintes, aux jours et heures d'ouvertures.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-54. PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente la délibération.

Le Plan Local de l'Habitat (PLH) a été préparé par la Communauté d'Agglomération. Un travail de présentation, de discussion et d'échanges a été fait entre les élus de la majorité et la CDA. Cette discussion a permis d'approfondir les cinq orientations. Mais, il est apparu qu'il y avait un avis favorable à l'approbation de ce PLH sous réserve de deux ajouts à ce projet concernant Saintes :

- De privilégier les efforts de construction sur le cœur d'agglomération afin de lutter contre la périurbanisation qui fragilise le tissu économique de la Ville de Saintes, de maintenir et d'affirmer le positionnement du cœur d'agglomération de la ville de Saintes en tant que commune moteur pour le développement de l'habitat à l'échelle de la CDA.

- D'inscrire dans les objectifs du programme de l'habitat la revitalisation du centre-ville de Saintes. En particulier, le maintien de la promotion de l'habitat en centre-ville en proposant des aides ciblées afin de valoriser la reconquête des bâtiments, ainsi limiter la périurbanisation et ses effets néfastes pour la ville et également la mise en œuvre d'une communication efficace sur les différents dispositifs existants en matière de rénovation de logement dans le tissu ancien.

C'est important de manière à favoriser la rénovation des bâtiments et l'accès aux logements pour créer un mouvement de population et favoriser un retour de l'habitat vers le centre-ville afin de participer à sa revitalisation.

Il semble important de pouvoir rajouter au sein du PLH ce paragraphe, en préparation au niveau des services, pour mettre en valeur ces deux éléments et en parfait accord avec le service de la CDA.

Il est donc proposé au Conseil de donner un avis favorable à l'adoption de ce PLH sous réserve d'insertion de ce paragraphe concernant la ville de Saintes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame GROLEAU demande si un travail a été fait avec la CDA sur ces rajouts.

Monsieur le Maire confirme que le travail a été fait. La CDA est ouverte à rajouter ce paragraphe.

Madame GROLEAU s'interroge sur l'intérêt de cette délibération.

Monsieur le Maire répond qu'il était nécessaire d'ajouter un paragraphe concernant la revitalisation du centre-ville de Saintes et l'habitat au cœur de l'agglomération.

Monsieur EHLINGER souligne que la décision de la CDA ne va pas à l'encontre de ces histoires. Il y a eu 25 réunions entre la CDA et les élus de la Ville ainsi que de nombreuses concertations. Un consensus aurait dû être trouvé. « Je ne comprends pas pourquoi il n'y pas de consensus. Au dernier Conseil municipal, vous vous êtes opposés au transfert automatique de la compétence de documents d'urbanisme (PLUI). Il y a une espèce de guéguerre avec la CDA un peu dérangeante dans la mesure où cela empêche d'aller de l'avant. »

Monsieur le Maire répond : « On défend les intérêts de la Ville. Il n'y a pas de guéguerre avec la CDA. Il y a un avis favorable au PLH mais, la version proposée nous semble insuffisante quant à la revitalisation de l'habitat en centre-ville de Saintes. Donc, nous avons proposé que l'ajout du paragraphe soit fait dans le cadre du PLH. La CDA a demandé à la Ville de rédiger le paragraphe de manière à l'insérer dans le cadre du PLH. »

Monsieur EHLINGER dit : « Vous ne l'approuvez pas à présent ? Que se passe t-il si la CDA ne suit pas ces réserves ? »

Monsieur le Maire répond qu'un avis favorable a été émis sous réserve d'insertion de ce paragraphe. Après discussion, la CDA va suivre ces réserves. Ce travail est donc fait avec la CDA.

Madame HENRY intervient pour essayer de reformuler l'objet de la délibération « Vous nous demandez d'approuver le PLH. Vous nous dites que le PLH est important au niveau intercommunautaire. C'est pour cela qu'il faut l'approuver, pour qu'il soit mis en application au niveau de l'agglomération. »

Monsieur le Maire précise qu'il faut l'approuver en incluant le rajout sur la revitalisation du centre-ville.

Madame HENRY affirme: « Au niveau de la CDA, rien ne vous interdit de mettre en face de vos exigences tous les moyens dont vous disposez. On vous a dit à la CDA, 'faites-le !' En fait, au niveau de la CDA, personne ne vous empêche de mettre en place des actions politiques et des actions financées pour favoriser l'accès aux logements en centre-ville. Rien ne vous interdit de le faire Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire indique que c'est une compétence de la CDA. « On apporte dans le document de la programmation notre contribution pour que Saintes bénéficie de l'ensemble des actions mises en œuvre par la CDA. »

Madame HENRY répond « La CDA ne vous freine absolument pas dans cette démarche. Au contraire, elle n'arrête pas de vous dire 'faites-le ! On est là pour vous soutenir' Là vous dites, 'attention ! On met des réserves'. »

Monsieur le Maire reprend son propos « On émet un avis favorable et on vote l'ensemble du PLH avec un ajout concernant la revitalisation du centre –ville. »

Madame HENRY : « On est tous d'accord qu'on a besoin d'avoir une ville centre moteur et que l'on regrette qu'il n'y ait pas plus d'initiative qui vienne de cette ville. Je tiens à rappeler que sous votre présidence, vous avez fait augmenter les surfaces constructibles autour de Saintes pour y mettre des activités économiques. C'est une bonne chose qu'aujourd'hui vous pensiez un peu au centre-ville. »

Monsieur le Maire propose de passer aux votes.
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5, I, 3°) qui prévoit que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres certaines compétences, et notamment, en matière d'équilibre social de l'habitat, le programme local de l'habitat,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et notamment les articles L. 302-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 portant modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, I), 3°), comprenant entre autres « le programme Local de l'Habitat »,

Vu la délibération n°2013-124 du Conseil Communautaire du 12 septembre 2013 portant lancement de la procédure de révision du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2017-26 du Conseil Communautaire en date du 16 février 2017 portant arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que le projet arrêté de PLH 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes doit être soumis à l'avis des Conseils Municipaux des communes membres, conformément à l'article L.303-2 du CCH,

Considérant le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays Santon 2011-2016,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement et Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes du 5 janvier 2017 sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022, exposé ci-dessous :

« Le Programme Local de l'Habitat, selon le CCH, définit pour six ans les objectifs et principes d'une politique visant :

- à répondre aux besoins en logements et en hébergement,
- à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Ces objectifs doivent être poursuivis en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et principes tiennent compte :

- de l'évolution démographique et économique,
- de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs,
- de la desserte en transports, des équipements publics,
- de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain,
- des orientations d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) ainsi que du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal (art. L 302-1 du CCH).

Les objectifs généraux de la révision du Programme Local de l'Habitat permettent d'adapter le précédent PLH au périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Le Programme Local de l'Habitat présenté est le résultat d'un travail de concertation avec les communes membres de la communauté d'agglomération et les acteurs publics, privés et institutionnels de l'habitat.

Le contenu du Programme Local de l'Habitat, encadré par le Code de la Construction de l'Habitation, comprend les éléments essentiels suivants : diagnostics, orientations, programme d'actions thématique et programme d'actions territorialisé.

Le Programme Local de l'Habitat définit cinq grandes orientations qui répondent aux enjeux déterminés par le diagnostic et structurent les actions à mener sur la période 2017-2022 :

1. Orientation 1 : Avoir un développement plus équilibré et renforcer l'attractivité de la Communauté d'Agglomération de Saintes en s'appuyant sur ses polarités

Les enjeux de cette orientation, basés sur les constats du diagnostic, sont d'organiser le développement résidentiel autour de l'armature urbaine définie par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saintonge Romane tout en garantissant le potentiel de croissance de la Communauté d'Agglomération de Saintes. Il s'agit également d'avoir une meilleure maîtrise du développement urbain.

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 1.1 Atteindre les objectifs de production en logements par commune et par produit
- 1.2 Encourager l'habitat durable, l'innovation et l'expérimentation

2. Orientation 2 : Réamorcer la production de logement social et anticiper les obligations des communes, améliorer l'équilibre au sein du parc

Deux objectifs sont poursuivis à travers cette orientation : mieux organiser la production de logements sociaux au regard des besoins et obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et s'engager, en partenariat avec les acteurs locaux, sur les champs de la gestion de la demande et des attributions de logements publics.

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 2.1 Soutenir la production de logement social public
- 2.2 Apporter une attention particulière aux communes SRU
- 2.3 Développer l'offre de logements sociaux conventionnés dans le parc privé
- 2.4 Garantir l'équité d'accès au logement social et favoriser l'équilibre territorial

3. Orientation 3 : Proposer une offre en logement qualitative et répondant aux besoins des différents publics cibles

Il s'agit à travers cette orientation de proposer des opérations de logements plus en adéquation avec les besoins des ménages, en matière de coûts, de typologie, de publics cibles mais aussi de poursuivre l'amélioration et la gestion de l'offre d'habitat : mobilisation du parc ancien, travail sur le parc indigne, offre destinée aux populations spécifiques. Enfin, cette orientation vise à renforcer l'accompagnement des communes dans la production d'une offre plus qualitative.

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 3.1 Encourager une coopération plus fine avec les acteurs publics et privés de la construction neuve de logements
- 3.2 Soutenir les primo-accédants
- 3.3 Développer le parcours résidentiel en faveur du vieillissement et du handicap
- 3.4 Répondre aux besoins des gens du voyage
- 3.5 Maîtriser les effets de la loi Pinel

4. Orientation 4 : Contenir l'étalement urbain et passer d'une logique de développement subi à maîtrisé

Les constats du diagnostic amènent à développer des outils d'aide à la décision en matière de foncier à l'attention des communes et de mettre en avant les Plans Locaux d'Urbanisme comme outils privilégiés de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 4.1 Développer une stratégie foncière
- 4.2 Améliorer l'opérationnalité de la politique de l'habitat en la traduisant dans les documents d'urbanisme
- 4.3 Promouvoir la densité dans les opérations d'habitat

5. Orientation 5 : Améliorer la connaissance, l'échange et la gouvernance en matière de politique de l'habitat

Cette orientation s'appuie sur la poursuite de la structuration de l'Observatoire de l'Habitat et sur une évaluation et une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale.

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

5.1 Réunir une instance garante de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat

5.2 Développer l'Observatoire de l'Habitat

5.3 Evaluer la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat dans un cadre partenarial

Les engagements financiers prévisionnels du Programme Local de l'Habitat sont à hauteur de 3 430 232€ pour la période 2017-2022.

Selon l'article L302-2 du CCH, les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saintes émettent un avis par délibération sur le projet de Programme Local de l'Habitat. A défaut, l'avis est réputé favorable dans un délai de deux mois. Le Conseil Communautaire arrêtera à nouveau par délibération le Programme Local de l'Habitat après d'éventuelles modifications. Puis, le Programme Local de l'Habitat est transmis aux services de l'État qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer. Au terme de ce délai le Conseil Communautaire approuvera le Programme Local de l'Habitat. Le Programme Local de l'Habitat devient exécutoire deux mois après la délibération finale d'approbation. »

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du vendredi 31 mars 2017, il est demandé d'apporter des modifications au projet arrêté et notamment :

- De privilégier les efforts de construction sur le cœur d'agglomération afin de lutter contre la péri-urbanisation qui fragilise le tissu économique de la Ville de Saintes ;
- D'inscrire dans les objectifs du programme de l'habitat la revitalisation du centre-ville de Saintes

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sous réserve que les remarques détaillées ci-dessous soient prises en compte et intégrées au projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes :
 - Maintenir et affirmer le positionnement du cœur d'agglomération (Ville de Saintes) en tant que commune moteur en matière de développement de l'habitat à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Saintes ;
 - Intégrer dans les orientations du Programme Local de l'Habitat :
 - le maintien et la promotion de l'habitat en centre-ville en proposant des aides ciblées afin de valoriser la reconquête des bâtiments et ainsi limiter la périurbanisation et ses effets néfastes ;
 - la mise en œuvre d'une communication efficace sur les différents dispositifs existants en matière de rénovation de logements dans le tissu ancien (ANAH, Aides CDA,...) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis **avec réserves** à la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- De mobiliser, aux côtés de la Communauté d'Agglomération de Saintes et des acteurs et partenaires de l'Habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- De doter la Ville de Saintes des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Pour l'adoption : 29

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 6 (Josette GROLEAU, François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET)
Ne prend pas part au vote : 0

2017-55. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT DU MAIRE DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL - XANTEN

Madame BLEYNIE indique que Monsieur GÖRTZ, Maire de Xanten, invite Monsieur le Maire pour fêter les 15 ans de la signature de la Charte du jumelage. La cérémonie aura lieu les 13 et 14 mai 2017. Monsieur le Maire est libre d'accepter l'invitation de Monsieur le Maire de Xanten.

Des liens courtois ont été établis entre cette ville jumelle qu'il est important de conserver.

A ce titre, Monsieur le Maire représentera les Saintais et les élus de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil de se prononcer sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire et sur le remboursement de ses frais de déplacement et d'hébergement.

Monsieur le Maire passe aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et l'article L.2123-18,

Vu la délibération n°25 du 28 septembre 2015 fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus dans le cadre d'un mandat spécial,

Considérant que sur invitation de Monsieur Thomas GÖRTZ, Maire de Xanten (Allemagne), Monsieur Jean-Philippe MACHON, Maire de Saintes est appelé à représenter la Ville de Saintes à l'occasion des festivités organisées par la Ville de Xanten dans le cadre des 15 ans de la signature de la Charte du jumelage des deux collectivités, qui se dérouleront les 13 et 14 mai 2017,

Considérant que ce déplacement s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du jumelage établi entre la Ville de Saintes et la Ville de Xanten,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Jean-Philippe MACHON, Maire de Saintes, de bénéficier d'une prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement liés à ce déplacement à l'étranger,

Après consultation de la Commission « Soutenir » du vendredi 31 mars 2017,

Il est proposé au Conseil de se prononcer :

- Sur l'autorisation donnée à Monsieur Jean-Philippe MACHON, Maire de Saintes, de se rendre à Xanten (Allemagne) du 11 au 16 mai 2017 dans le cadre d'un mandat spécial.
- Sur le remboursement, selon les modalités fixées par la délibération n°25 en date du 28 septembre 2015, des frais de déplacement et d'hébergement, engagés dans le cadre de ce déplacement, sur présentation des justificatifs de dépenses.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 27

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 6 (Josette GROLEAU, François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 0

QUESTIONS DIVERSES

Madame HENRY souhaite faire deux remarques concernant les décisions. Premièrement, elle explique

« Si on lit vos décisions, on se rend compte que certaines associations bénéficient des locaux à titre gracieux. C'est de l'argent qu'elles n'ont pas besoin de sortir. Mais, Saint-Fiacre ne bénéficie pas de cette aide. Il faut aussi en tenir compte. On est dans le cas d'une association qui donne du travail et permet à des personnes de s'insérer et de trouver du travail. Nous, les entreprises avons besoin de cette main d'œuvre. Je trouve préjudiciable que vous n'ayez pas le réflexe d'aider ces associations à pérenniser cet accès au travail. »

Deuxièmement, Monsieur EHLINGER poursuit avec deux questions. Il souhaite savoir si la publication du journal mensuel nous coûte 205 000 €. « On disait tout à l'heure qu'il n'y avait pas d'argent. C'est impressionnant que ce journal devenu mensuel, qui était trimestriel, coûte 205 000 €. »

Monsieur le Maire prend note de sa question et y apportera une réponse ultérieurement. Il lui demande s'il a une autre question.

Madame HENRY intervient sur la réponse de Monsieur le Maire. « Quand on vous pose des questions précises, on n'a pas de réponses précises. Madame VIOLLET avait dit que cela coûtait moins de 3 fois le prix, mais on n'avait pas le montant. Maintenant, on a 12 fois le prix. »

Monsieur LANDREAU et Monsieur NEVEU indiquent qu'il s'agit d'un montant maximum du marché sur deux ans.

Monsieur EHLINGER souhaite ensuite savoir en quoi l'existence de logements sociaux dans le centre-ville appauvrit la ville puisque Monsieur le Maire a écrit dans l'édito du mensuel n° 23 ' limiter la concentration des logements sociaux dans l'hyper centre qui contribue à son appauvrissement'.

Monsieur le Maire pense qu'il faut une répartition homogène dans le cadre de la mixité sociale et ne pas concentrer, sur l'ensemble du territoire de la CDA, tout le logement social au centre-ville puisque la Ville continue de supporter les charges de centralité. Dans le logement social, il y a des personnes à faibles revenus. Si les personnes ayant des revenus plus élevés vont habiter à l'extérieur de Saintes, dans les communes environnantes, mais continuent de profiter sans payer les impôts correspondants à des charges de centralité, il y aura un phénomène d'appauvrissement du centre-ville. En plus, les personnes ayant peu de moyens sont pénalisées.

Monsieur EHLINGER : « C'est donc ce que je disais en début de séance 'salauds de pauvres'. »

Monsieur le Maire pense que tout le monde est fatigué après un long Conseil Municipal et demande d'arrêter la polémique.

Il clôt le débat et remercie tous les participants pour leur contribution.

La séance est levée à 21h40.